



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2026**

**ORDRE DU JOUR**

<b>Finances</b>	
2026/15	Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026
<b>Ressources Humaines</b>	
2026/16	Actualisation du tableau des effectifs
2026/17	Création d'emplois non permanents dans le cadre de remplacement d'agents et pour faire face a un accroissement temporaire d'activité ou a un besoin saisonnier
2026/18	Droit à la formation des élus de la Commune et du CCAS
2026/19	Inscription en urgence d'une délibération - Fixation du nombre et nomination des membres du conseil d'administration du CCAS
2026/20	Fixation du nombre et nomination des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260413-2026\_15-DE

COMMUNE DE  
CANTON DE LA BRÈDE GIRONDE

S<sup>2</sup>LOW

Cognac



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conseil municipal du 13 avril

## Table des matières

.....	1
PRÉAMBULE .....	2
1. Le contexte général, économique et financier .....	3
2. Rétrospective financière de la ville de Léognan.....	10
3. Les orientations budgétaires 2026 de la ville de Léognan.....	22
4. Ressources humaines : état des lieux et perspectives 2026 .....	25
5. Les budgets annexes de la ville.....	29
5.1. L'assainissement collectif .....	29
5.2. Le transport scolaire .....	33
6. L'état de la Dette de la ville de Léognan .....	37

## PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est encadré par la loi à l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes :

La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

## I. Le contexte général, économique et financier<sup>1</sup>

### 1.1. Le contexte macroéconomique mondial

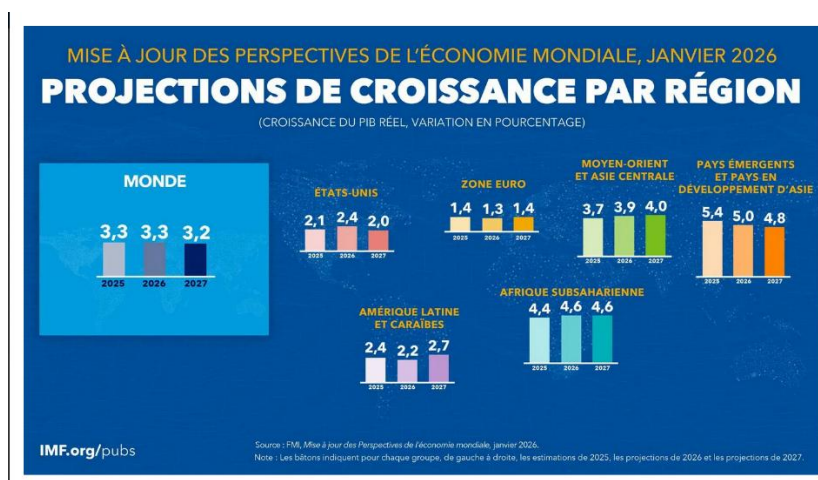
En 2026, la croissance mondiale devrait atteindre 3,3 % et 3.2% en 2027, selon les dernières projections du FMI et de l'OCDE, des chiffres similaires au taux de 2025 (3,3 %), dans un contexte de ralentissement des échanges commerciaux, de tensions géopolitiques persistantes et de politiques protectionnistes renforcées, notamment aux États-Unis. La croissance est tirée par les Etats-Unis (2.4%) et la Chine (4.5%) devant la zone euro (1.3%). Ce taux stable de 3.3% est soutenu par les investissements privés (Intelligence Artificielle) et la souplesse du secteur privé.



Dans la zone euro, la croissance économique est donc estimée à 1,3 % en 2026, après une progression de 1,4 % en 2025. Ce rythme modéré s'explique par une demande intérieure affaiblie, liée à la perte de pouvoir d'achat des ménages, au coût élevé du crédit, à la prudence des entreprises face aux incertitudes économiques, et à des politiques budgétaires restrictives dans plusieurs États membres.

<sup>1</sup> Les éléments de contexte macroéconomique présentés ci-dessus sont issus des analyses et prévisions des principales institutions économiques nationales et internationales (FMI, Banque centrale européenne, Commission européenne, INSEE), ainsi que des documents budgétaires de l'État relatifs à la loi de finances pour 2026 et des travaux de la Direction des études de La Banque Postale.

La désinflation mondiale se poursuit de manière progressive : passant de 4.1% en 2025, à 3,8 % en 2026, puis à 3.4% en 2027. Dans la zone euro, l'inflation est prévue à 1,7 % en 2026, grâce à la baisse des prix de l'énergie.



### 1.2. Les finances publiques françaises

La situation des finances publiques reste dégradée. Le déficit public demeure élevé, et la dette atteint un niveau historiquement important.

Dans ce contexte, l'État s'est engagé dans une trajectoire de redressement progressif, visant à :

- Contenir la progression du déficit,
- Stabiliser puis réduire la dette publique,
- Restaurer la crédibilité financière de la France au niveau européen.

Cette stratégie repose principalement sur :

- Une maîtrise accrue des dépenses publiques,
- Des ajustements ciblés des recettes,
- Une mobilisation de l'ensemble des administrations publiques, y compris locales.

### 1.3. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2026 concernant les collectivités locales<sup>2</sup>

La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de maîtrise renforcée des dépenses publiques, marqué par un déficit public élevé et une trajectoire de redressement budgétaire progressive.

Dans ce cadre, les communes sont directement concernées par plusieurs dispositions visant à stabiliser les concours financiers de l'État, tout en opérant des réallocations internes significatives.

La loi de finances 2026 ne remet pas en cause les grands équilibres des finances communales, mais elle modifie les conditions de financement, avec des impacts différenciés selon la situation fiscale, démographique et sociale de chaque commune.

<sup>2</sup> Source : PLF 2026 et Finance Active

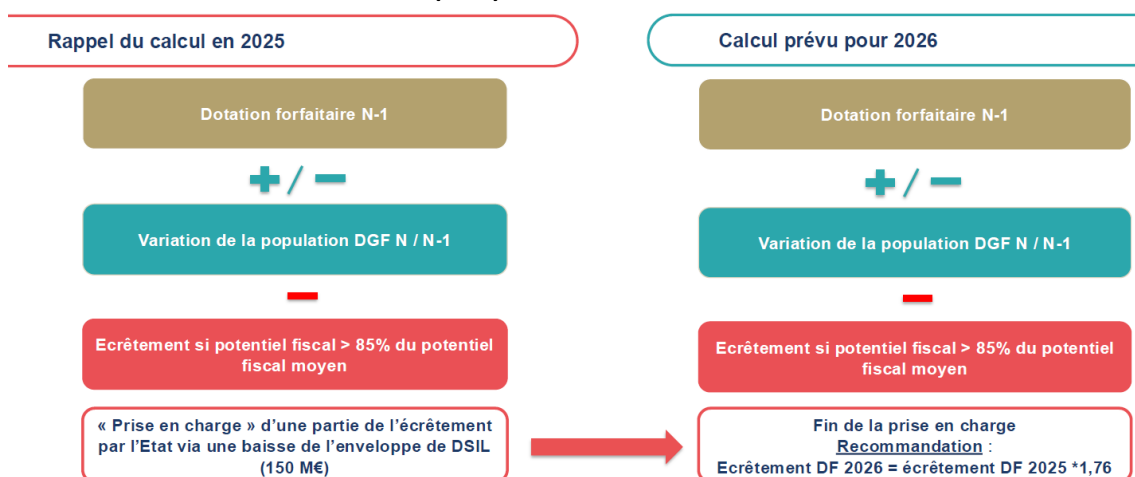
## La mesure phare de la LDF 2026 : Le DILICO

Institué par la LDF 2025, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) est destiné à mettre en réserve une part des recettes fiscales des collectivités. Pour 2026, son montant a été réduit de 740 M€ (1 Md€ en 2025). Les communes sont entièrement exonérées, contrairement aux Régions (350 M€), aux Intercommunalités (250 M€) et aux départements (140 M€).

Le reversement (90%) du prélèvement sera effectué sur trois ans aux collectivités contributrices. Les 10% restants seront destinés à la péréquation financière (FPIC).

## Les Dotations de l'État

### Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)



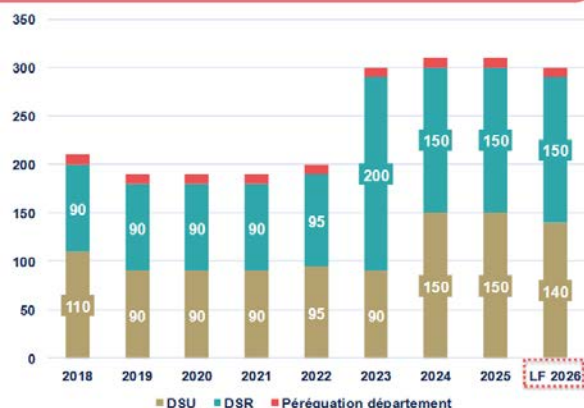
La loi de finances 2026 prévoit une **stabilisation de la DGF à périmètre constant**. Cette stabilité ne signifie toutefois pas une absence d'évolution pour chaque commune, dans la mesure où la DGF fait l'objet d'une redistribution interne, destinée à financer la progression démographique, l'augmentation des dotations de péréquation et le renforcement de la dotation d'intercommunalité.

Pour les communes, cela se traduit par des évolutions contrastées de la dotation forfaitaire, en fonction notamment :

- Du potentiel fiscal par habitant,
- De la population,
- De la position de la commune au regard des mécanismes de péréquation.

Certaines communes peuvent ainsi connaître une diminution de leur dotation forfaitaire, sans baisse de l'enveloppe nationale.

### Abondements de la péréquation verticale (en M€)



### Recommandations pour les communes

✓ **DF** : stabilité en 2026 si population inchangée, sauf pour les communes écrêtées où une minoration supérieure à 2025 doit être prévue (\*1,76)

✓ **DSU** : progression légèrement inférieure à 2025

✓ **DSR** : progression identique à 2025

✓ **DNP** : stabilité ou application du tunnel d'évolution de -10%/an

\***DF** : Dotation forfaitaire ; **DSU** : Dotation de Solidarité Urbaine ; **DSR** : Dotation de Solidarité Rurale ; **DNP** : Dotation Nationale de Péréquation

### Autres dotations

La loi de finances 2026 acte une baisse marquée des dotations dites "ajustées", parmi lesquelles figure la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Cette diminution (baisse de 59 M€) constitue un facteur de tension pour les communes bénéficiaires historiques de ces mécanismes, notamment celles disposant de bases fiscales économiques importantes.

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la protection des aménités rurales est fixée à 100 M€. En 2025, la dotation a été augmentée de 10 M€ la portant à 110 M€. Ce montant est conservé en 2026.

## La Fiscalité communale

### Revalorisation des bases foncières

Pour l'exercice 2026, la revalorisation forfaitaire des bases foncières (hors locaux professionnels) est fixée à +0,8 %.

Cette évolution modérée produit :

- Un effet mécanique limité sur les produits fiscaux à taux constants,
- Sans constituer un levier de dynamisme significatif des recettes communales.

Les marges de manœuvre fiscales demeurent donc faibles, hors évolution volontaire des taux.

### Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



### Recommandations

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026 est de **+0,8%**.

Pour les années 2027, 2028 et 2029, les dernières projections de la Banque de France peuvent être utilisées (+1,3%, +1,3% et +1,8%).

### Compensation des locaux industriels (art. 31)

La loi de finances 2026 modifie le régime de compensation de l'abattement appliqué aux bases des locaux industriels. À compter de 2026 :

- Les montants de compensation sont **minorés (-19.3%)**,
- Avec un plafonnement de l'impact à **2 % des recettes réelles de fonctionnement**.

Pour les communes disposant d'un tissu industriel ou d'activités économiques structurantes, cette mesure peut entraîner une **perte de recettes compensées**, affectant directement l'équilibre budgétaire communal.

### Création de la « TVLH » à partir de 2027

La loi de finances 2026 crée la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, applicable à compter de **2027**. A partir du 01/01/2027, la TLV (taxe sur les logements vacants) et THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) fusionnent en une seule.

Elle est applicable aux logements vacants (1 an dans les communes en déséquilibre marqué en offre et demande de logements (liste sera donnée par décret), 2 ans pour les autres communes.

### Taux de la nouvelle TVLH

<b>Communes en déséquilibre marqué</b>	17% la 1 <sup>ère</sup> année 34% la 2 <sup>ème</sup> année Possibilité d'augmentation : jusqu'à 30% la 1 <sup>ère</sup> année et 60% ensuite
<b>Autres communes</b>	Plafond de 50%

Seules les communes seront bénéficiaires. Les EPCI pourront en bénéficier s'ils disposent d'un programme local de l'habitat (PLH).

Bien que la TLV et la THLV disparaissent, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue (5 à 60% possible).

Les communes en zone tendue peuvent donc taxer les logements vacants via la TVLH et taxer les résidences secondaires via la majoration THRS.

## Les mesures de soutien à l'investissement communal

### Financement des investissements

2026					
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	Fonds Vert
Montant :	420 M €* Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	1,046 Md €* Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	150 M €* Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	212 M €* Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	837 M € (- 27%) Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... <b>Objectif</b> : Accélérer la transition écologique dans les territoires

\* Montant à confirmer une fois la LF 2026 promulguée

### FCTVA

La loi de finances 2026 modifie les modalités de versement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour certains EPCI, avec un décalage d'un an du remboursement.

La LDF 2026 maintient le FCTVA en fonctionnement (le PLF initial prévoyait sa suppression). Le taux demeure inchangé à 16.404%.

## Les autres mesures

<p><b>Révision des valeurs locatives des locaux professionnel (art 27)</b></p>	<p>Prorogation pour un an du « planchonnement » et création d'un lissage des variations des valeurs locatives sur six ans Décalage à 2027 de l'effet de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition. L'actualisation « renforcée » aura donc lieu en 2032, et non plus en 2027. Report de la RVLLH après 2032.</p>
<p><b>Aménagement des exonérations des collectivités en FRR/ZRR (art 27 octies)</b></p>	<p>Introduction dans la version « 49-3 » du PLF de la possibilité pour une collectivité située en zone France Ruralités Revitalisation (ou ex-ZRR maintenues), d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires les chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme.</p>
<p><b>Plusieurs ajustements à la fiscalité sur l'eau (art 20)</b></p>	<p>Suppression de la majoration de 40% de la redevance pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public des eaux usées. Clarification des modalités d'indexation sur l'inflation des tarifs de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau Abattement sur l'assiette de la redevance sur la consommation d'eau potable pour les agriculteurs Précision de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre d'une commune qui a une compétence d'épuration sans disposer de station de traitement. Fixation par l'Agence de l'eau des tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif pour chacun des bassins hydrauliques.</p>
<p><b>Taux réduit de TVA sur la « fiscalité des déchets » (art 21)</b></p>	<p>Taux réduit de TVA de 5,5% sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement achetées par les collectivités (contre 10% auparavant sur le traitement) Introduction d'une nouvelle progression des tarifs de la TGAP (environ 10% par an jusqu'en 2023) Une nouvelle taxe sur les emballages plastiques due par les éco-organismes est créée.</p>
<p><b>IFER éolien pour les communes (art 65 ter)</b></p>	<p>La version « 49-3 » du PLF 2026 redonne aux communes le produit de l'IFER, pour l'éolien terrestre. Ainsi à compter du 1er janvier 2026, la fraction de l'IFER qui était affectée à l'EPCI reviendra à la commune d'implantation.</p>
<p><b>NPNRU (art 66)</b></p>	<p>Report d'une année de la date limite d'engagement du NPNRU de 2026 à 2027, afin de sécuriser la trajectoire financière de l'ANRU et de contribuer à la soutenabilité des contributions des collectivités en cas de tensions budgétaires (art 66).</p>
<p><b>Ouverture des crédits des dotations politique de la ville aux collectivités sans contrat de ville (art 67 ter)</b></p>	<p>Introduction dans la version « 49-3 » du PLF de la possibilité d'affecter et d'utiliser les crédits des dotations de politique de la ville par des territoires sans contrat de ville, si et seulement si, ces territoires contiennent des quartiers prioritaires au sein de la politique de la ville.</p>
<p><b>Potentiel financier des communes (art 72)</b></p>	<p>Prise en compte dans le potentiel financier des communes des valeurs de l'année précédente pour l'IFER et la contribution des eaux minérales.</p>
<p><b>CIF des communautés de communes (art 72)</b></p>	<p>Report d'une année de la prise en compte de la redevance assainissement pour le calcul du CIF des communautés de communes, en l'absence d'effet redistributif encore estimé</p>

## Les enjeux pour les orientations budgétaires communales 2026

Au regard des dispositions de la loi de finances 2026, les orientations budgétaires communales devront intégrer :

- Une stabilité apparente mais une fragilisation réelle des recettes de fonctionnement,
- Une pression accrue sur les communes à potentiel fiscal intermédiaire ou élevé,
- La nécessité de maîtriser l'évolution des charges structurelles,
- Une programmation des investissements prudente, compatible avec les capacités d'autofinancement.

## 2. Rétrospective financière de la ville de Léognan

A partir des comptes 2025, la commune de Léognan passe aux comptes financiers uniques (CFU). Le CFU est le document ayant vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux de la collectivité. Cette présentation est généralisée pour toutes les collectivités et devient obligatoire à partir des comptes 2026.

Ce document se substitue au compte de gestion et au compte administratif et a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité financière, sans pour autant remettre en cause les prérogatives respectives de l'ordonnateur et du comptable public.

### 2.1. Vue d'ensemble

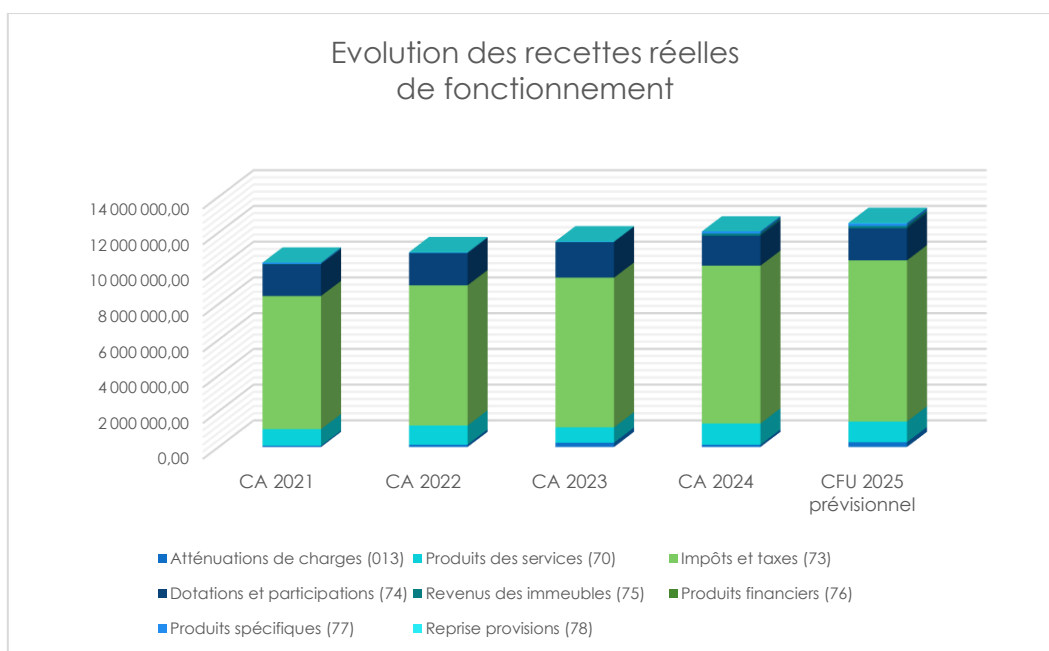
<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 653 217,79	12 072 126,12	16 725 343,91
	Recettes réalisées (1)	B	3 296 242,80	12 616 176,00	15 912 418,80
	Restes à réaliser	C	80 850,00	0,00	80 850,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 734 068,13	13 383 848,36	20 117 916,49
	Dépenses réalisées (1)	E	4 951 080,23	11 691 010,12	16 642 090,35
	Restes à réaliser	F	684 768,20	0,00	684 768,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 654 837,43	925 165,88	-729 671,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 080 850,34	1 311 722,24	3 392 572,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	426 012,91	2 236 888,12	2 662 901,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-603 918,20	0,00	-603 918,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-177 905,29	2 236 888,12	2 058 982,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### 2.2. La section de fonctionnement

## 2.2.1. Les recettes de fonctionnement



En 2025, les **recettes de fonctionnement** évolueraient de 4.42 % par rapport à 2024.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 prévisionnel
Atténuations de charges (chap 013)	70 788.60	129 633.29	240 275.98	130 170.72	265 794.17
Produits des services, domaine et ventes diverses (chap 70)	928 336.24	1 071 467.90	860 649.47	1 184 685.65	1 160 334.99
Impôts et taxes (chap 73)				687 480.00	687 480.00
Fiscalité locale (chap 731)	7 451 321.00	7 847 781.46	8 372 696.92	8 143 254.18	8 328 263.99
Dotations, subventions et participations (chap 74)	1 774 296.87	1 797 729.62	1 986 283.50	1 681 100.44	1 798 579.69
Revenus des immeubles (chap 75)	16 294.63	11 778.55	16 956.06	115 135.54	127 723.90
Produits financiers (chap 76)	21.76	25.16	8.28	11.16	43.16
Produits spécifiques (chap 77)	75 175.77	27 994.96	17 528.77	122 025.00	147 577.14
Reprises sur provisions (chap 78)	0.00	15 551.63	17 622.32	0.00	20 496.63
Opérations d'ordre	11 280.00	19 280.00	85 299.00	18 526.90	79 882.33
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>10 327 514.87</b>	<b>10 921 242.57</b>	<b>11 597 320.30</b>	<b>12 082 389.59</b>	<b>12 616 176.00</b>
<b>% évolution</b>	<b>+8.18%</b>	<b>+5.75%</b>	<b>+6.19%</b>	<b>+4.18%</b>	<b>+4.42%</b>

Les plus gros postes de la section de fonctionnement sont la **fiscalité locale** (66.01%), les **dotations et participations** (14.26%) et les produits des services (9.20%).

## Les recettes fiscales (chapitre 73)

- **La fiscalité locale directe (article 73111)**

La fiscalité directe comprend : la taxe foncière sur les propriétés bâties, les taxes foncières sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

### Evolution de la fiscalité directe locale de 2020 à 2025

2020	2021	2022	2023	2024	2025 prévisionnel
5 366 454 €	5 625 922 €	5 896 767 €	6 798 028 €	7 175 196 €	7 361 276 €

- **La fiscalité indirecte**

Elle regroupe les recettes affectées au chapitre 73, hors articles 73111 « Impôts directs locaux ». Elle se compose principalement de l'*attribution de compensation* versée par la Communauté de Communes de Montesquieu, la taxe additionnelle aux droits de mutation (liée aux transactions immobilières), la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les pylônes électriques, les droits de place du marché plein air...

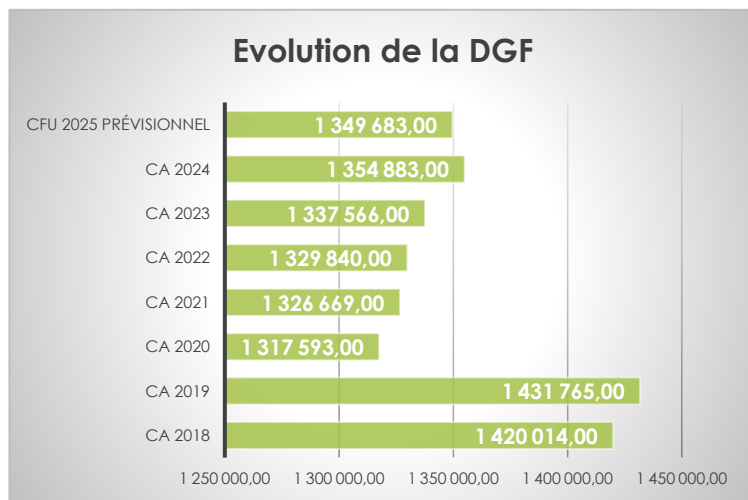
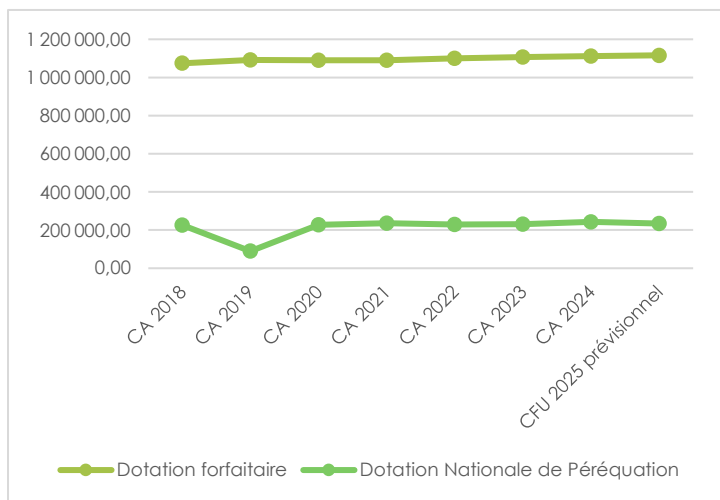
### *Les autres recettes fiscales*

Recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prévisionnel
<b>Taxe additionnelle aux droits de mutation</b>	481 932 €	759 308 €	882 464 €	468 307 €	559 598 €	541 421 €
<b>Taxe sur les pylônes électriques</b>	61 032 €	62 424 €	64 056 €	67 200 €	73 776 €	51 760 €
<b>Taxe sur la consommation finale d'électricité</b>	229 597 €	229 638 €	237 936 €	316 944 €	251 514 €	244 600 €
<b>Droits de place</b>	38 551 €	55 112 €	37 731 €	30 252 €	30 757 €	90 774 €

## Les Dotations et participations (chapitre 74)

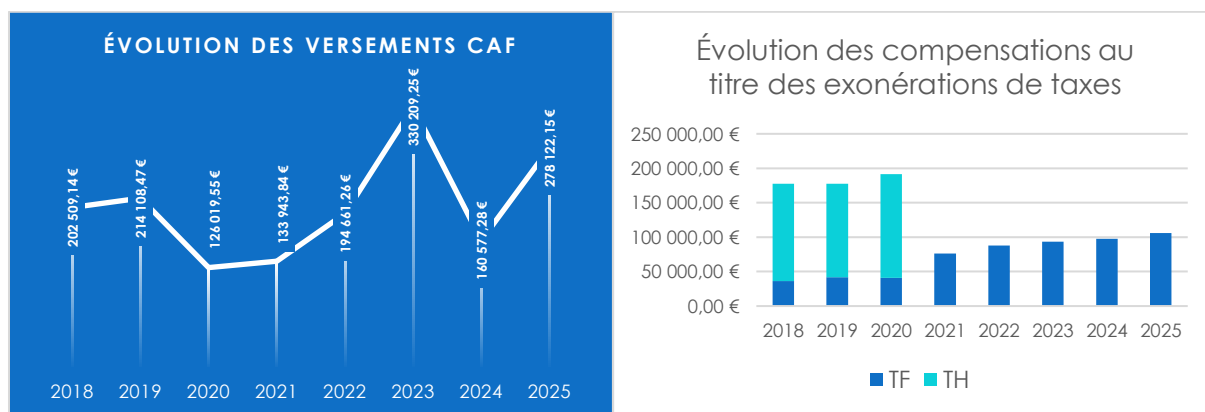
Elles sont principalement composées de la **Dotation Globale de Fonctionnement**, des recettes de la CAF et des compensations fiscales. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représente 75% du chapitre et environ 10.7% des recettes de fonctionnement. Elle est composée de la dotation forfaitaire et, dans le cas de Léognan, de la dotation nationale de péréquation (DNP). La Ville ne perçoit plus la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2020.

Pour mémoire, les montants perçus ont évolué de la manière suivante ces dernières années :



Le produit de la Dotation Forfaitaire est resté stable avec une évolution de +3.89% entre 2018 et 2025 et une légère diminution de la DGF sur la même période de -4.95%.

Le chapitre 74 rassemble également les recettes provenant de la CAF (financement des accueils de loisirs) et les allocations compensatrices.



### Les produits issus des services et du domaine (chapitre 70, 75)

Les recettes générées par les services municipaux (chap 70) ont représenté 9.8 % des recettes de fonctionnement perçues par la ville en 2024, et 9.2% en 2025.

Ces produits proviennent essentiellement des recettes des prestations rendues aux usagers (restauration scolaire, accueil périscolaire matin/soir, école municipale de musique, centre de loisirs, cinéma, spectacles...) et des loyers du patrimoine de la collectivité (chap 75).

Principaux produits des services	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prévisionnel
<b>Périscolaire (restauration scolaire, garderie)</b>	355 968 €	518 330 €	430 954 €	391 605 €	510 305 €	502 519 €
<b>Cinéma, spectacles, école de musique</b>	63 702 €	91 956 €	265 610 €	175 013 €	289 780 €	246 688 €
<b>Centre de loisirs, Maison des jeunes</b>	127 191 €	182 080 €	197 962 €	185 078 €	243 815 €	214 034 €
<b>CAP 33</b>	1 547 €	3 204 €	3 300 €	3 021 €	3 392 €	3 960 €
<b>Concessions cimetière</b>	6 641 €	10 646 €	11 928 €	14 832 €	12 270 €	14 837 €
<b>Location de salles</b>	5 672 €	1 382 €	8 862 €	12 732 €	12 971 €	14 444 €
<b>Totaux</b>	<b>560 721 €</b>	<b>807 598 €</b>	<b>918 616 €</b>	<b>782 281 €</b>	<b>1 072 533 €</b>	<b>996 482 €</b>
<b>% évolution</b>	-37.11%	+44.03%	+13.75%	-14.84%	+37.10%	-7.09%

Ce chapitre comporte également la mise à disposition du personnel communal sur le budget transport scolaire (95 377.04 € en 2025), les charges relatives aux loyers du village entreprises (38 446.24 € en 2025), des remboursements de frais par la CdC de Montesquieu (6 437 € en 2025) et des redevances d'occupation du domaine public (GRDF, ENEDIS, CELLNEX).

Le chapitre 75 représente les loyers du village entreprises et du presbytère :

2020	2021	2022	2023	2024	2025 prévisionnel <sup>3</sup>
109 830 €	115 722 €	126 536 €	87 368 €	79 133 €	116 611 €

### Les autres produits (chapitre 013, 77 et 78)

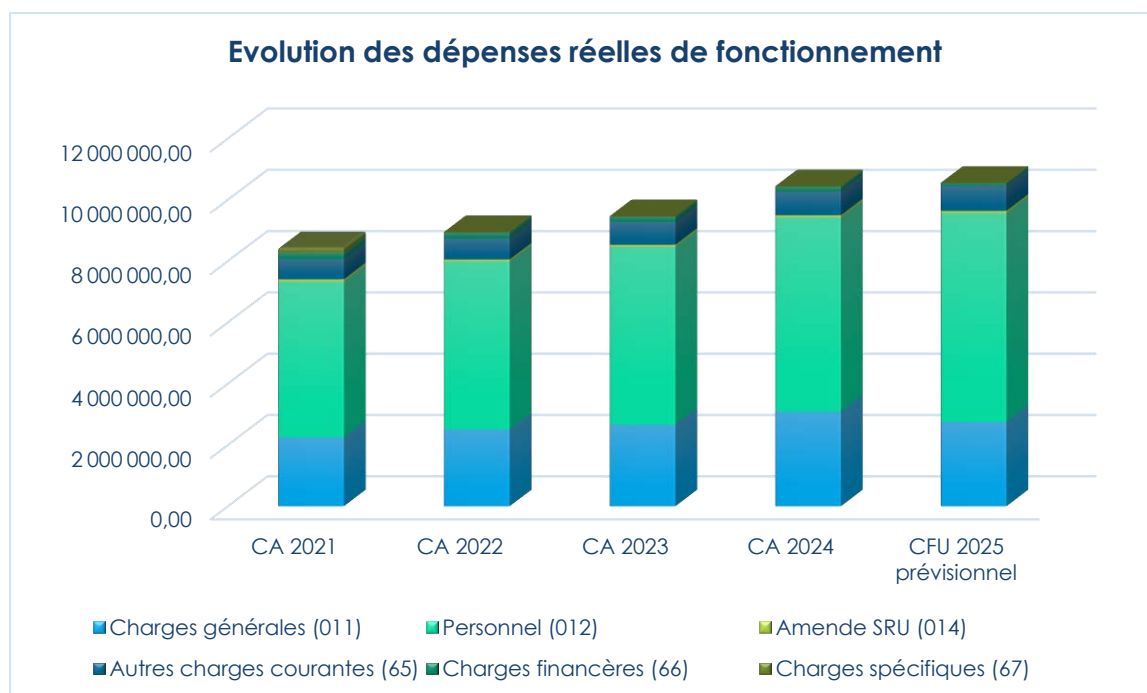
Les **atténuations de charges (chap 013)** correspondent aux remboursements de la sécurité sociale ou l'assurance du personnel lors d'arrêts maladie d'agents. Le montant perçu en 2025 est de 265 677 €. Ce montant élevé s'explique par une régularisation de versements 2023 et 2024, à hauteur de 137 192,35 €.

Les **produits spécifiques** concernent les mandats annulés/réduits sur exercices antérieurs (136 377.14 €) et les produits des cessions d'immobilisations (11 200.00 €).

Les **reprises sur provisions** pour 20 496.63 € correspondent aux créances douteuses en lien avec le Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde-Créon (Créances dont les chances d'être recouvrées présentent un risque d'irrécouvrabilité).

<sup>3</sup> Depuis l'exercice 2025, les loyers sont imputés au chapitre 75 et les charges au chapitre 70.

## 2.2.2. Les dépenses de fonctionnement



En 2025, les dépenses de fonctionnement évolueraient de +2.21%. Les deux postes de dépenses les plus importants sont :

- Les charges de personnel : 58.19%
- Les charges à caractère général : 23.50%

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévisionnel
Charges à caractère général (chap 011)	2 254 342.08	2 510 015.79	2 664 569.30	3 084 952.31	2 747 584.46
Charges de personnel (chap 012)	5 067 346.10	5 470 804.45	5 794 976.29	6 332 336.03	6 803 310.87
Atténuations de produits (chap 014)	86 971.94	73 620.69	73 968.30	78 282.83	85 883.08
Autres charges de gestion courante (chap 65)	657 115.39	683 746.54	743 416.76	774 902.42	916 958.09
Charges financières (chap 66)	216 614.10	194 223.40	173 140.11	153 134.03	132 494.57
Charges spécifiques (chap 67)	156 576.05	4 508.90	2 752.51	5 893.41	3 272.53
Dotations aux provisions (chap 68)	15 551.63	17 622.32	17 850.25	20 546.90	0.00
Opérations d'ordre (amortissements) chap 042	521 189.13	586 039.21	652 392.69	988 509.03	1 001 506.52
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 975 706.42</b>	<b>9 540 581.30</b>	<b>10 123 066.21</b>	<b>11 438 556.96</b>	<b>11 691 010.12</b>
<b>% évolution</b>	<b>+5.75%</b>	<b>+6.29%</b>	<b>+6.11%</b>	<b>+12.99%</b>	<b>+2.21%</b>

### Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général, intégrant les achats de matières et fournitures (eau, électricité, carburants, fournitures d'entretien, fournitures administratives...) et les prestations de services (maintenance, contrats divers, sorties écoles et ALSH...) ont subi une augmentation importante ces dernières années. La collectivité s'est attachée, en 2025, à maîtriser ce poste et les dépenses ont diminué de -10.9% par rapport à 2024.

### Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité et représentent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025. Leur évolution s’inscrit dans une dynamique pluriannuelle soutenue (+7,44 % entre 2024 et 2025 et +34,27 % entre 2021 et 2025), résultant de facteurs à la fois exogènes et endogènes.

S’agissant des facteurs exogènes, la hausse des cotisations employeur à la CNRACL impacte mécaniquement la masse salariale des agents titulaires (+85 000 €). À cela s’ajoute le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié aux avancements d’échelon et aux revalorisations indiciaires statutaires, générant une progression automatique des rémunérations et des charges patronales associées.

Par ailleurs, l’évolution de la masse salariale intègre des choix organisationnels nécessaires à la continuité et à la qualité du service public : recrutements, remplacements, recours à des contrats à durée déterminée, ajustement des effectifs contractuels permanents et renforcement de l’encadrement. Les besoins spécifiques des services, notamment en matière d’animation et d’ALSH, contribuent également à cette progression.

Ainsi, l’évolution des charges de personnel reflète à la fois des contraintes réglementaires incompressibles et des décisions de gestion visant à adapter les moyens humains aux besoins du territoire, tout en assurant la soutenabilité budgétaire à moyen terme.

### Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits correspondent à la pénalité de la loi SRU relatif à la carence de logements sociaux sur la commune. Cela représente 85 884 € en 2025 (78 282.83 € en 2024).

### Les subventions et autres charges de gestion (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante se composent des subventions de fonctionnement versées aux budgets du Centre Communal d’Action Sociale et du Transport scolaire, des subventions aux associations léognanaises, des indemnités des élus (indemnités, frais de mission, retraite, formation...).

*Les subventions versées par la Commune*

Recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
<b>Budget CCAS</b>	160 000 €	170 000 €	202 840 €	175 000 €	185 000 €	218 500 €
<b>Budget Transport scolaire</b>	134 400 €	71 011 €	63 314 €	135 986 €	138 641 €	140 000 €
<b>Subventions aux associations</b>	174 565 €	132 918 €	130 911 €	129 279 €	132 388 €	129 886 €
<b>Ecole privée Saint Joseph</b>	69 545 €	65 750 €	74 920 €	78 376 €	83 936 €	88 347 €

Les autres charges du chapitre 65 concernent les créances admises en non-valeur/créances éteintes (2 708.81 € en 2025) envoyées par le comptable public et des contributions obligatoires telles que la redevance due au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG33) pour l'éclairage public (46 739.80 € en 2025) et les participations dans le cadre de travaux sur l'éclairage public, les droits d'auteurs dus par la Ville (cinéma, musique...) et les abonnements à des progiciels.

### 2.3. L'épargne

	2021	2022	2023	2024	2025 Estimatif
Recettes réelles de fonctionnement (-chap77)	10 241 059,10	10 873 967,61	11 494 492,53	11 941 837,69	12 388 716.99
Dépenses réelles de fonctionnement	8 454 517.29	8 954 542.09	9 470 673.52	10 450 047.93	10 689 503.60
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 786 541,81</b>	<b>1 919 425,52</b>	<b>2 023 819,01</b>	<b>1 491 789.76</b>	<b>1 699 213.39</b>
-Remboursement dette (capital)	556 795.00	573 572.73	553 220.15	539 075.33	538 595.85
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>1 229 746.81</b>	<b>1 345 852.79</b>	<b>1 470 598.86</b>	<b>952 714,43</b>	<b>1 160 617.54</b>
Capacité désendettement (en années)	<b>3.48</b>	<b>2.94</b>	<b>2.51</b>	<b>3.04</b>	<b>2.35</b>

**L'épargne brute** correspond aux produits encaissables (hors cessions) moins les charges décaissables de fonctionnement. C'est un indicateur de la santé financière d'une collectivité. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle se conçoit comme un double indicateur :

- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un indicateur de la capacité de la commune à autofinancer ses investissements et à investir.

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement : en priorité le remboursement de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipements.

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Ainsi, elle mesure la part des ressources courantes restant après financement des charges courantes, des intérêts financiers et du remboursement du capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements.

**La capacité de désendettement** correspond à l'encours de la dette divisé par l'épargne brute. Elle mesure la solvabilité d'une collectivité et correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance se situe à 7 ans.

## 2.4. La section d'investissement

### Les recettes d'investissement

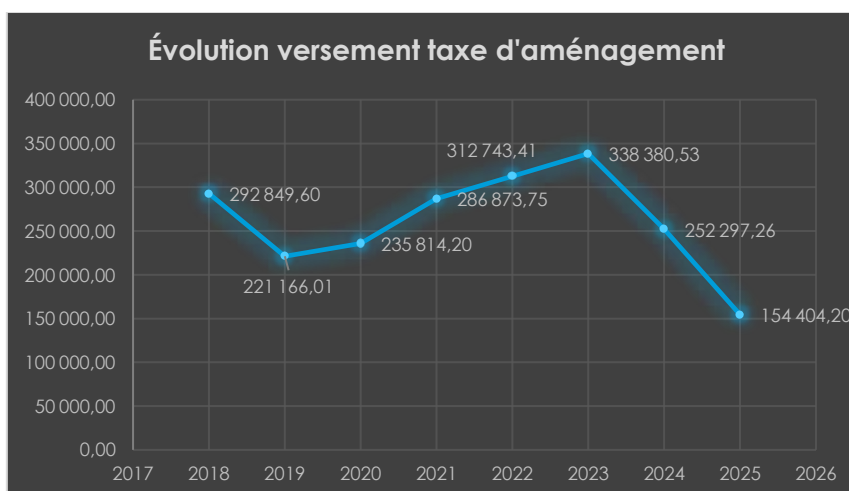
Les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipements de la Ville et ont évolué de 69.9% entre 2024 et 2025.

Chapitres	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévisionnel
Subventions d'équipement (chap 13)	228 198.62	302 023.94	246 252.16	177 272.41	702 795.32
Dotations, fonds divers (chap 10)	474 060.75	497 871.41	556 500.49	451 710.41	499 445.87
Excédent de fonctionnement (art 1068)	3 000 000.00	1 500 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00	1 000 000.00
Emprunts et dettes assimilées (chap 16)	695.16	794.61	0.00	0.00	656.72
Opérations d'ordre (chap 040)	521 189.13	586 039.21	652 392.69	988 509.03	1 001 506.52
Opérations patrimoniales (chap 041)	3 730 231.04	183 960.83	0.00	254 500.00	88 603.18
Opérations d'ordre - Immobilisations corporelles (chap 21)	0.00	1 497.14	0.00	0.00	0.00
Opérations d'ordre - Avances versées (chap 23)	0.00	0.00	0.00	0.00	3 235.19
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>7 954 374.70</b>	<b>3 072 187.14</b>	<b>2 755 145.34</b>	<b>3 171 991.85</b>	<b>3 296 242.80</b>

Les recettes propres de la section d'investissement sont les suivantes :

Le **Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** est une des deux recettes principales en investissement. Le FCTVA est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Cette dotation est destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16.404 %, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Il existe un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA. Le FCTVA a représenté 345 041.67 € en 2025 (sur les dépenses 2023).

La taxe d'aménagement est perçue par la Commune et s'applique à toute construction dont la réalisation, l'aménagement ou l'agrandissement est soumis à l'obtention d'un permis de construire et dans certains cas d'une déclaration préalable de travaux.



### Les subventions d'équipements

Chaque année, toute opération d'investissement d'importance est associée à une recherche de subventions auprès de l'Etat et autres collectivités ou organismes. Dans le cadre de la DETR 2025, une subvention de 86 110.87 € a été attribuée à la Ville pour les travaux sur la toiture de l'école Jean Jaurès (3<sup>ème</sup> tranche).

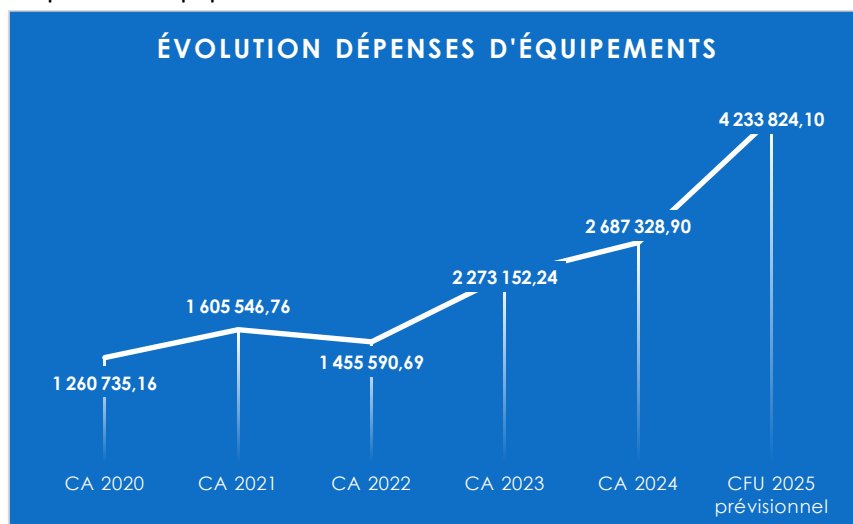
La Ville a perçu différentes sommes relatives à des subventions attribuées ou des conventions en cours :

- Agence Nationale du Sport : 80 000 € pour la création d'un terrain de football à 5
- DETR 2021 : Solde de 122 500 € pour la rénovation de couverture de bâtiments communaux
- DETR 2022 : Solde 12 704.10 pour la piste cyclable avenue de La Brède
- DETR 2023 : Acompte 34 650 € pour les travaux sur le Centre Bourg
- DETR 2024 : Solde 7 800.85 € pour la piste cyclable avenue de La Brède (2<sup>ème</sup> tranche)
- DETR 2025 : 86 110.87 € pour la réfection de la toiture de Jean Jaurès (3<sup>ème</sup> tranche)
- Produit des amendes de police relatives à la circulation routière 2024 : 74 484 €
- Participation Projet urbain Partenarial « équipements publics » au lieudit « Le Bicon » : 259 200 €

### Les dépenses d'investissement

Chapitres	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévisionnel
Immobilisations incorporelles (chap 20)	100 388.91	133 396.23	111 595.38	71 552.85	136 627.08
Subventions d'équipements versées (chap 204)	0.00	43 583.41	28 123.00	93 469.22	205 330.94
Immobilisations corporelles (chap 21)	1 237 942.06	1 273 466.05	2 016 417.12	2 494 288.83	2 685 667.21
Immobilisations en cours (chap 23)	267 215.79	5 145.00	117 016.74	28 018.00	1 206 198.87
<b>Sous-total dépenses d'équipements</b>	<b>1 605 546.76</b>	<b>1 455 590.69</b>	<b>2 273 152.24</b>	<b>2 687 328.90</b>	<b>4 233 824.10</b>
Dotations, réserves... (chap 10)	0.00	0.00	27 400.00	0.00	0.00
Emprunts et dettes assimilées (chap 16)	559 931.05	575 225.53	563 602.58	549 086.88	548 770.62
Opérations d'ordre (chap 040-041)	3 741 511.04	203 240.83	85 299.00	273 026.90	168 485.51
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 906 988.85</b>	<b>2 234 057.05</b>	<b>2 949 453.82</b>	<b>3 509 442.68</b>	<b>4 951 080.23</b>

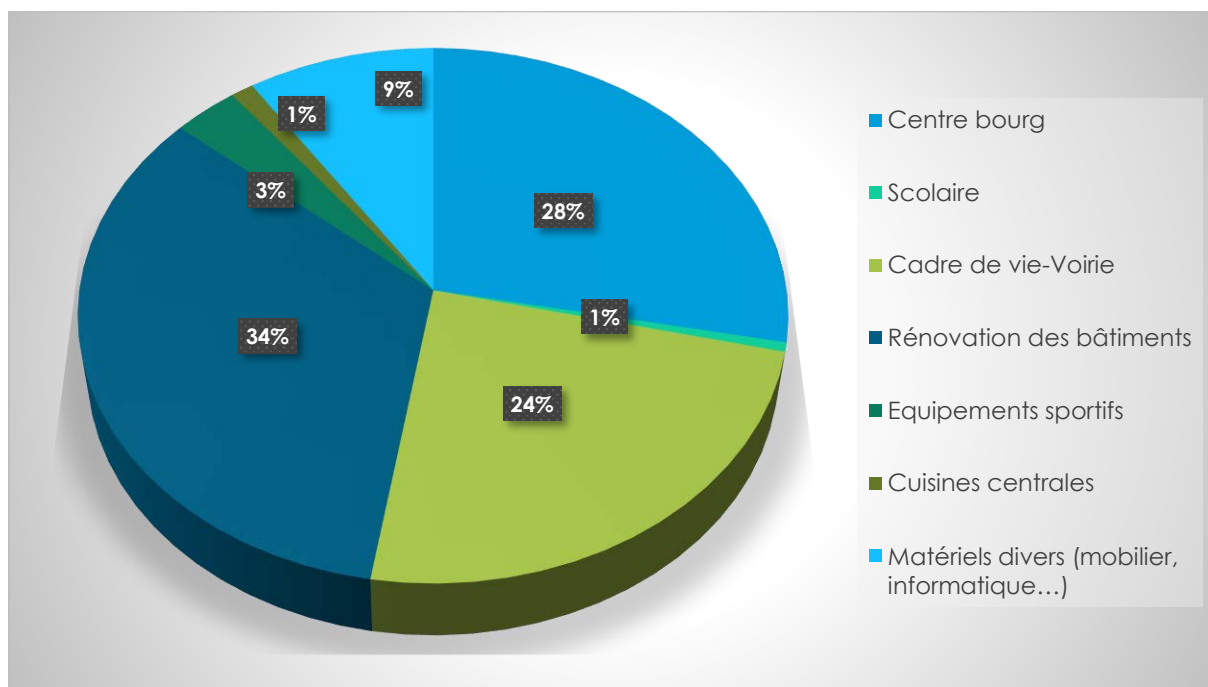
L'évolution des dépenses d'équipements de 2020 à 2025 est la suivante :



Les dépenses d'équipement ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la commune. Elles sont comptabilisées aux chapitres budgétaires 20 Immobilisation incorporelles, 204 Subventions versées, 21 Immobilisations corporelles et 23 Immobilisations en cours.

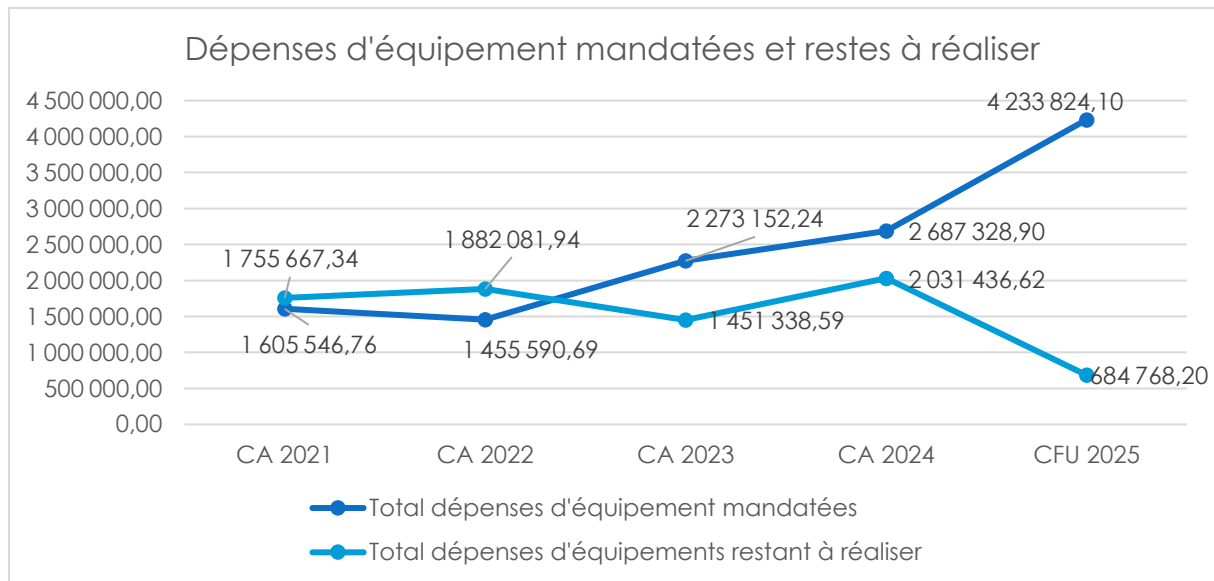
Depuis 2018, la commune de Léognan poursuit son programme d'investissement sans contracter de nouvel emprunt.

Les dépenses d'équipements peuvent se ventiler ainsi :



Ces dépenses se ventilent par fonction M57 comme suit :

Répartition par fonction M57	2024	2025	Evolution €	Evolution %
Fonction 0 : Services généraux	151 077.73	252 916.02	101 838.29	67.41%
Fonction 1 : Sécurité	12 018.31	28 749.79	16 731.48	139.22%
Fonction 2 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	313 024.35	803 178.92	490 154.57	156.59%
Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	725 371.00	373 332.78	-336 272.62	-46.36%
Fonction 4 : Santé et action sociale	0.00	0.00	0.00	0.00%
Fonction 5 : Aménagement des territoires et habitat	867 192.95	729 954.72	-137 238.23	-15.83%
Fonction 6 : Action économique	0.00	19 248.02	19 248.02	100.00%
Fonction 7 : Environnement	0.00	0.00	0.00	0.00%
Fonction 8 : Transports	618 644.56	2 010 678.25	1 392 033.69	225.01%
	2 687 328.90	4 233 824.10	1 546 495.20	57.55%



## 2.5. Synthèse de la qualité des comptes

La ville de Léognan a souhaité bénéficier de l'offre de la synthèse de la qualité des comptes proposée par notre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL). La synthèse de la qualité des comptes est un examen de la qualité des comptes clos de la collectivité, qui met en exergue les points positifs et les axes d'amélioration et s'attache à proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Ainsi la synthèse porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2024 et sur leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable M57. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité ni une analyse financière.

Cette synthèse porte sur le budget principal de la collectivité

Par ailleurs, elle se concentre sur les principales thématiques contribuant à la qualité des comptes que sont :

- L'examen des postes du bilan ;
- Le respect du principe d'indépendance des exercices ;
- L'examen du solde des comptes à la clôture de l'exercice ;
- Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) ;
- Le dispositif de contrôle interne comptable et financier mis en œuvre par le comptable en lien avec la situation de la collectivité.

Depuis 2021, la DGFIP propose un indicateur de pilotage comptable (IPC). Cet indicateur est calculé, une fois le compte de gestion définitivement validé, à partir des résultats de 35 contrôles comptables automatisés (CCA). L'exploitation des CCA tout au long de l'année doit donner lieu à des travaux conjoints entre la collectivité et le service de gestion comptable (SGC) afin de résoudre les anomalies détectées et améliorer, ainsi, la qualité des comptes de l'établissement.



**Pour l'exercice 2024, l'IPC de la commune de Léognan est de 91,30/100.**

*NB : L'IPC vise exclusivement à s'assurer du respect de l'application de la réglementation comptable ; il ne constitue pas un label de qualité comptable.*

### 3. Les orientations budgétaires 2026 de la ville de Léognan

Comme chaque année, le budget s'élabore en fonction des recettes prévisionnelles, notamment fiscales et des dotations de l'Etat, qui permettent de déterminer le niveau de dépenses. Le constat de l'absence de dynamique des recettes impose une maîtrise des dépenses.

La gestion des crédits inscrits pour les charges à caractère général et les charges de personnel constituent les deux principaux postes du budget de fonctionnement.

#### 3.1. Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles devrait être stable par rapport au budget primitif 2025. Ces ressources sont essentiellement assurées par les recettes fiscales.

#### Les recettes fiscales (chapitre 73)

- **La fiscalité directe locale (article 73111)**

La fiscalité directe comprend les taxes directes locales : la taxe foncière sur les propriétés bâties, les taxes foncières sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les prévisions 2026 se basent sur des **taux toujours inchangés** :

- Taxe sur le foncier bâti : 38.42 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 132.18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.54 %

L'évolution prévisionnelle physique des bases d'imposition pour 2026 est de +0,8 %. Le produit du 73111 serait en 2026 de 7 484 811 €, soit une légère hausse de 1.67%.

- **La fiscalité indirecte**

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de Montesquieu sera toujours de 687 480 €, la prévision prudente pour la taxe additionnelle aux droits de mutation est évaluée à 300 000 €, l'accise sur l'électricité sera de 200 000€, la taxe sur les pylônes électriques de 53 152€, les droits de place du marché plein air seront de 60 000 €.

#### Les Dotations et participations (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de la dotation forfaitaire et, dans le cas de Léognan, de la dotation nationale de péréquation (DNP). La DGF pour 2026 s'élèvera à 1.3 M€ soit une légère diminution par rapport à celle de 2025 (-1.5%). La prévision pour les autres dotations et participations (CAF...) sera de 150 000 €.

Les compensations au titre des exonérations de taxe foncière sont estimées à 160 000 €.

## Les produits issus des services et du domaine (chapitre 70, 75)

Les produits des services sont estimés ainsi pour 2026 :

- Restauration scolaire, accueil périscolaire matin/soir : 435 000 €
- École municipale de musique, cinéma, spectacles : 230 000 €
- Centre de loisirs, maison des jeunes : 244 000 €

La mise à disposition du personnel communal sur le budget transport scolaire sera de 98 955.54 €, les charges relatives aux loyers du village entreprises seront de 35 000 € et les redevances d'occupation du domaine public (GRDF, ENEDIS, CELLNEX) estimées à 20 000€.

Les loyers du village entreprises et du presbytère sont estimés à 58 000 € pour 2026.

## Les autres produits (chapitre 013, 77 et 78)

Les atténuations de charges (chap 013) sont estimées à 171 000 € (montant déjà perçu).

Une prévision de 5 000 € est inscrite pour les **produits spécifiques** (mandats annulés/réduits sur exercices antérieurs).

### 3.2. Les dépenses de fonctionnement

**Les charges à caractère général** : 3 093 903 € votés au BP 2025 (BP+DM). Ce chapitre est constitué de près de 30% de postes (électricité, alimentation, carburants) soumis à une forte exposition à l'inflation. L'évolution du prix de l'énergie et des produits alimentaires impactent donc fortement le chapitre 011. Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) nous a indiqué que l'électricité sur l'éclairage public connaîtrait une hausse de 25% en 2026. Ce chapitre doit donc être évalué avec prudence : -2% par rapport au BP 2025 : 3 032 025 €

**Les charges de personnel** sont évaluées à 7 047 215 €, soit une hausse de 3.58 % par rapport au voté 2025. L'année 2026 va être, notamment, impactée par les éléments suivants :

- La hausse du taux de cotisation employeurs CNRACL de 3 points : 87 602 € ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelons, de grades, promotion interne) ;
- Le coût de la prise en charge de la part employeur de la mutuelle et de la prévoyance : 50 000 €.
- Le coût de l'organisation des élections (estimé à 7 000 € par tour) ;
- Les recrutements suivants : un directeur de cabinet ; un agent gestionnaire du dispositif de recueil d'empreintes (service Etat Civil) ; un chargé de communication (cat B) ; un contractuel RH en renfort (3 à 6 mois) ; un contractuel en renfort au service Manifestations et Cérémonies (4 mois) ;

**Les autres charges de gestion courante** est composé principalement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (221 000 €) et de la subvention au budget transport scolaire (110 000 €), les indemnités et frais liés aux élus sont évaluées à 165 000 €.

La Ville souhaite poursuivre sa politique en faveur des associations léognanaises, les subventions aux associations sont estimées à 130 000€. La ville participe également à la vie associative par le biais de subventions indirectes (prêts de locaux, de matériels, de véhicules, reprographie...). La participation versée à l'école privée Saint Joseph de Léognan est estimée à 95 000 €.

Les **atténuations de produits** sont estimées à 100 000 € en 2026 (85 884 € en 2025). Cette somme correspond à la pénalité de la loi SRU relatif à la carence de logements sociaux sur la commune. Nous avons été informés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) que la notification des arrêtés de prélèvement serait retardée.

Les **charges financières** sont évaluées à 121 856.30 € sur 2026.

### 3.3. L'évolution des recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), est de **396 253 €** (sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisés en 2024) ;
- La prévision pour la taxe d'aménagement est évaluée en fonction du réalisé 2025 et reste prudente, soit à **100 000 €** ;
- Les subventions d'équipements estimées à **74 712 €**.

Dans le cadre des demandes de subventions au titre de l'exercice 2026, la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux - DETR (49 808 €) et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD (24 904 €) ont été sollicités pour les travaux de renouvellement du dispositif de vidéoprotection.

Ces recettes sont toujours conditionnées par l'éligibilité des projets, par les décisions des partenaires publics ou privés et dans leur versement, à la justification des dépenses effectivement réalisées.

Par ailleurs, il est important de noter que 2026 étant une année de renouvellement des assemblées délibérantes, plusieurs arbitrages restent à effectuer, en fonctionnement comme en investissement. Les éléments présentés dans ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et s'appuient sur des hypothèses susceptibles d'évoluer selon les arbitrages.

### 3.4. L'évolution des dépenses d'investissement

	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
Dépenses d'équipement	5 752 110.63	2 787 863.69	-2 964 246.94 €	-51.53%
Dépenses financières	603 983.08	553 013.35	-50 969.73 €	-8.43%
Total des dépenses réelles d'investissement	6 356 093.71	3 630 467.35	-2 725 626.36 €	-42.88%

Au BP 2026, les restes à réaliser en dépenses d'élèvent à 684 768.20 € et concernent principalement les travaux du Centre-Bourg (544 837.28 €), la révision du Plan Local d'Urbanisme (53 032.50 €) et des travaux sur des bâtiments et de la voirie.

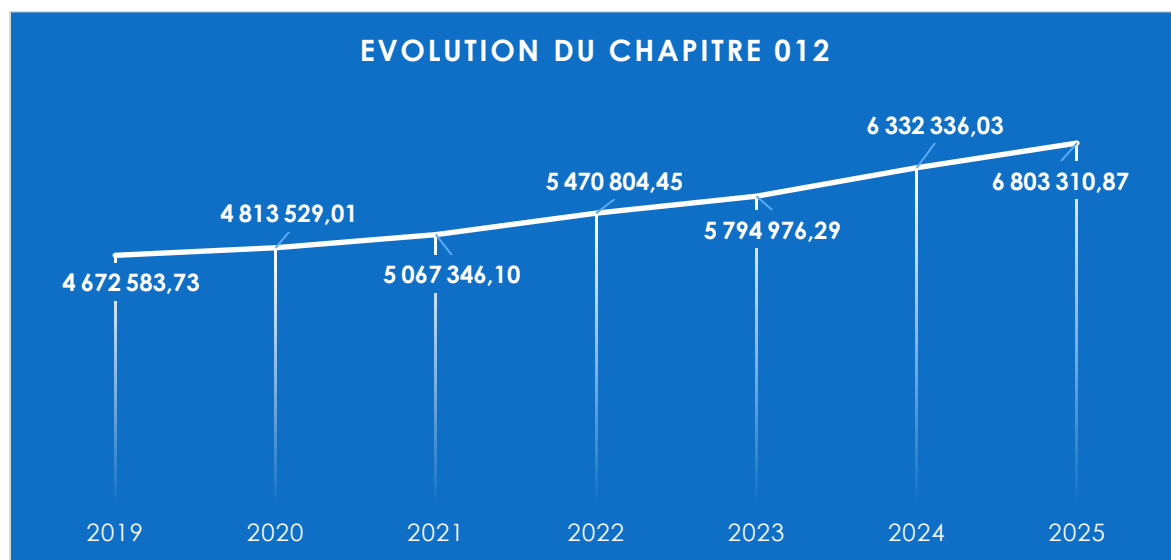
Les dépenses d'équipement proposées pour 2026 concernent notamment les domaines suivants :

Projet	Estimation
<b>Poursuite des travaux du Centre-Bourg (place du marché)</b>	675 000 €
<b>Réfection toiture satellite Marcel Pagnol</b>	200 000 €
<b>Réfection toiture gymnase Nelson Paillou</b>	185 000 €
<b>Vidéoprotection</b>	112 810 €
<b>Géoréférencement des eaux pluviales</b>	70 000 €
<b>Participation financière gendarmerie/Gironde Habitat</b>	167 000 €
<b>Création d'une aire de jeux</b>	30 000 €
<b>Réfection du sol du city stade à Pozzobon</b>	9 000 €
<b>Fibre école Jean Jaurès</b>	26 500 €

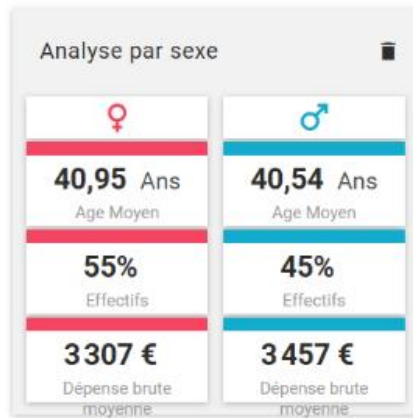
Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » s'élève à 553 013.35 € au BP 2026. La diminution de ce chapitre par rapport au BP 2025 est due au désendettement opéré depuis plusieurs années.

Les opérations d'ordre seront de 201 483.74 € (reprises sur subventions et prévisions de crédits pour des intégrations de frais d'études).

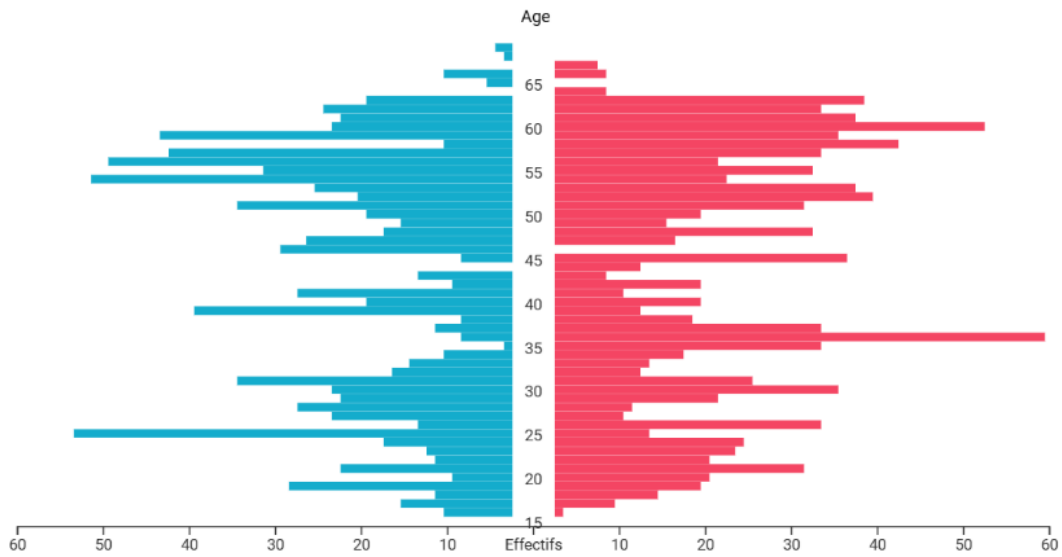
#### 4. Ressources humaines : état des lieux et perspectives 2026



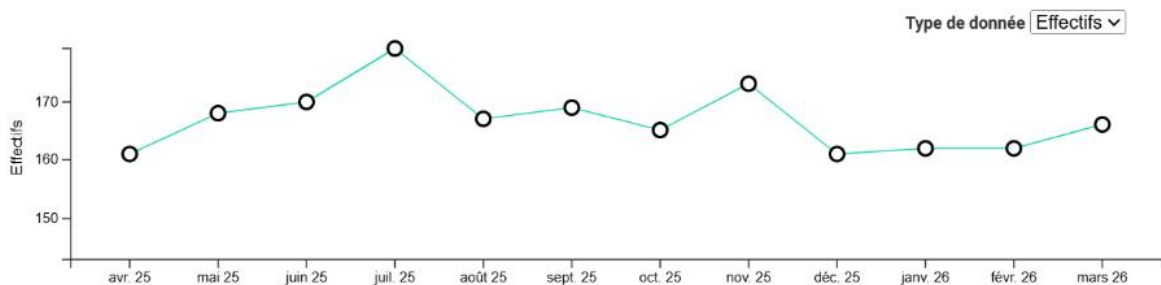
## Répartition par sexe



## Pyramide des âges



## Effectifs en ETP



## Répartition par catégorie

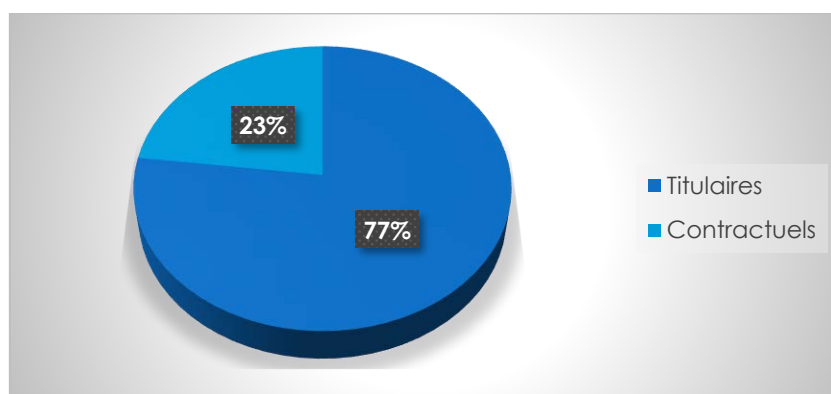


Répartition globale au dernier mois

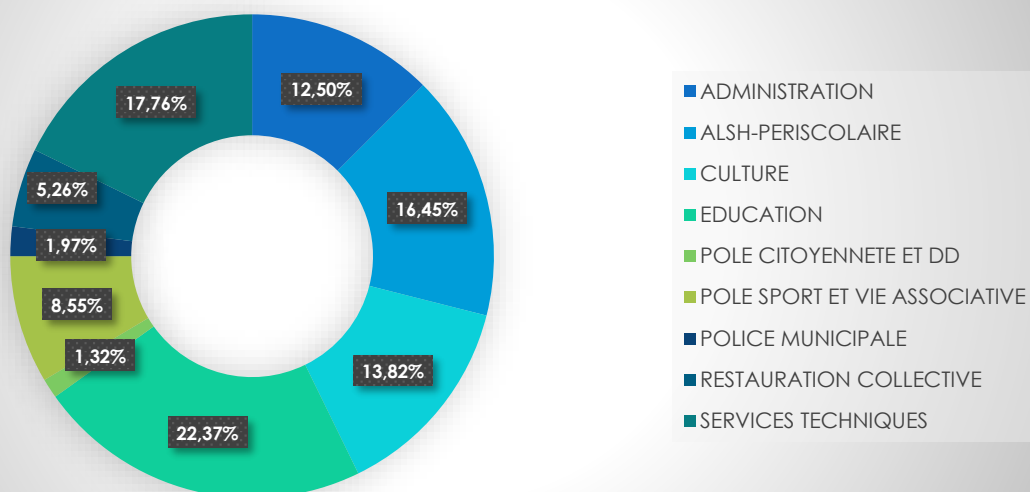
- Catégorie C : 73,04%
- Catégorie B : 17,11%
- Catégorie A : 9,37%
- Autres : 0,48%

% masse salariale

## Répartition entre titulaires et contractuels



## Répartition par services



### La politique des ressources humaines

Consciente des défis liés à l'attractivité et au bien-être des agents, la Municipalité a engagé une démarche volontariste visant à améliorer les conditions de travail, la prévention des risques professionnels et l'évolution des carrières.

#### Les actions mises en œuvre en faveur des agents

- La mise en place du **forfait mobilités** par délibération n°2023/34 en date du 30/03/2023.
- L'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1er janvier 2022 (30 528 €), permettant aux agents d'accéder à de nombreuses prestations : aides financières, prêts sociaux, offres de vacances, loisirs, culture et chèques réduction.
- La participation employeur sur la prévoyance maintien de salaire, avec une contribution de 10 à 15€ par mois pour les agents disposant d'une mutuelle labellisée depuis le 01/01/2026.
- La participation employeur sur la prévoyance santé, avec une contribution de 15 à 20 € par mois pour les agents disposant d'une mutuelle labellisée depuis le 01/01/2026.

#### L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)

- Déploiement du **télétravail** afin de favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.
- Réalisation d'un **audit ressources humaines** visant à identifier les axes d'amélioration en matière d'organisation du travail et de management.
- Adhésion à **l'offre de prévention et de santé au travail** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (délibération n°2022/97 du 15/12/2022).
- La prévention des risques psychosociaux et la lutte contre les discriminations et le harcèlement.
- Mise en place de formations obligatoires pour sensibiliser les agents et les encadrants aux risques liés au harcèlement et aux discriminations.

- Adhésion à l'offre de médiation et de lutte contre les discriminations et le harcèlement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (délibération n°2023/87 du 12/12/2023).
- Désignation de deux interlocuteurs « signalements » au sein de la collectivité.
- La **mise à disposition de l'outil « Holicare »** aux agents de la collectivité. C'est un outil dédié à la prévention de la santé mentale au travail. Il permet notamment d'identifier rapidement les signaux faibles de mal-être ou d'épuisement professionnel grâce à un questionnaire digital, puis d'orienter les agents vers des ressources, des parcours personnalisés et, si nécessaire, un accompagnement humain.
- Actualisation du **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)** s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail des agents. Elle permet d'identifier, de réévaluer et de prévenir les risques auxquels ils peuvent être exposés dans l'exercice de leurs missions, tout en tenant compte de l'évolution des organisations, des postes et des pratiques professionnelles. Cette mise à jour constitue ainsi un outil essentiel pour renforcer la sécurité, préserver la santé physique et mentale des agents, et contribuer à une meilleure qualité de vie au travail au sein de la collectivité avec l'implication de 9 agents formés à la prévention.

## 5. Les budgets annexes de la ville

### 5.1. L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif a été confié à la société Suez via un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat a été passé avec effet au 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2026. Le Déléguataire est chargé de la gestion du service incluant l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire, la facturation, les relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.

La collectivité conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations.

Sa rémunération est assurée par la perception auprès des abonnés de redevances correspondant au service rendu.

#### 5.1.1. Vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 837 334,76	729 901,91	2 567 236,67
	Recettes réalisées (1)	B	959 871,05	1 116 802,00	2 076 673,05
	Restes à réaliser	C	350 000,00	0,00	350 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 496 912,24	1 232 035,73	3 728 947,97
	Dépenses réalisées (1)	E	1 210 822,25	658 470,48	1 869 292,73
	Restes à réaliser	F	18 288,00	0,00	18 288,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-250 951,20	458 331,52	207 380,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	659 577,48	502 133,82	1 161 711,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	408 626,28	960 465,34	1 369 091,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	331 712,00	0,00	331 712,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	740 338,28	960 465,34	1 700 803,62

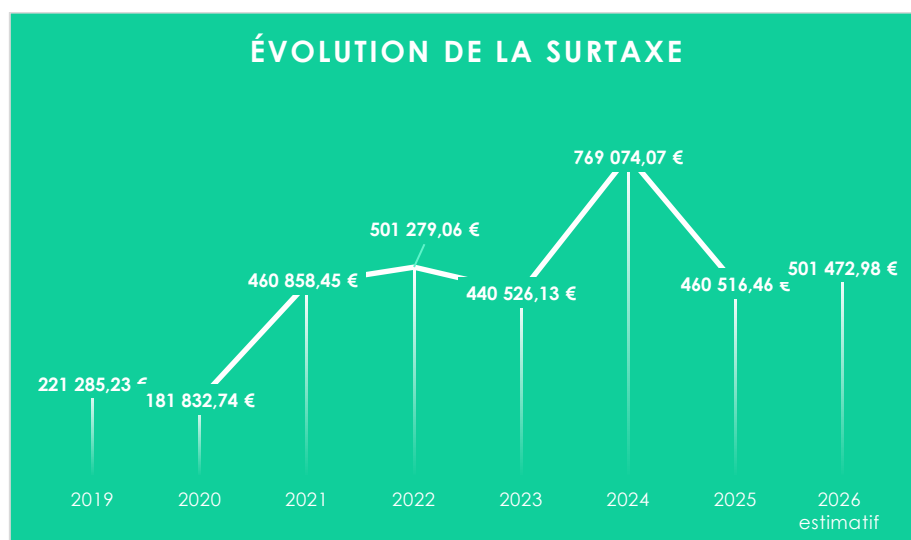
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## 5.1.2. La section d'exploitation

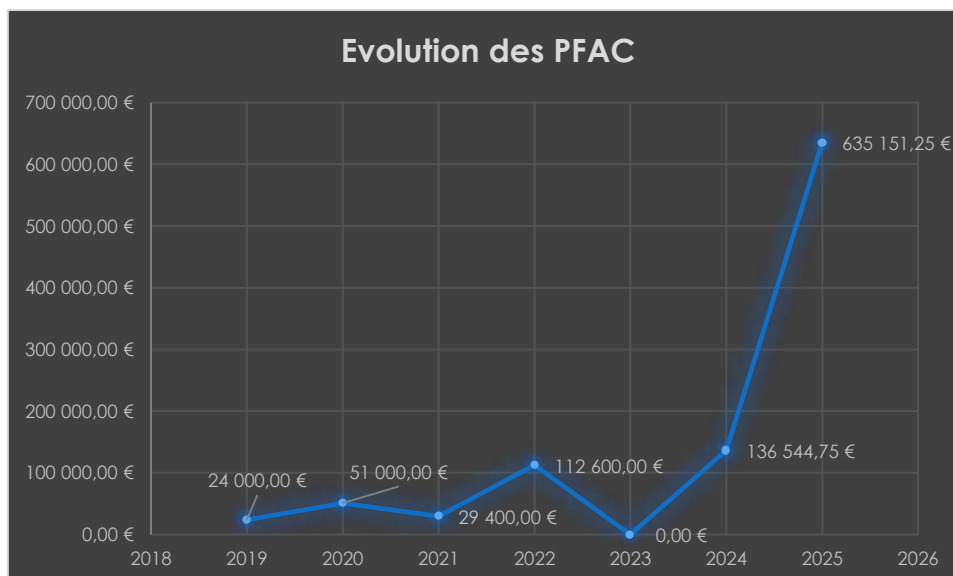
### Les recettes réelles d'exploitation

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 prévisionnel
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chapitre 70)	500 539.01 €	701 882.11 €	532 177.96 €	552 246.23 €	1 104 368.13 €
Subventions d'exploitation (chapitre 74)	-	15 220.00 €	-	-	-
Produits exceptionnels (chapitre 77)	195 180.63 €	16 847.15 €	-	-	233.88 €
Reprises sur provisions (chapitre 78)	-	34 369.49 €	36 712.40 €	7 570.99 €	7 575.05 €
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>695 719.64 €</b>	<b>768 318.75 €</b>	<b>568 890.36 €</b>	<b>559 817.22 €</b>	<b>1 112 177.06 €</b>
<b>% évolution</b>	<b>+52.42%</b>	<b>+10.43%</b>	<b>-25.95%</b>	<b>-1.59%</b>	<b>+98.67%</b>

La principale recette de fonctionnement est la redevance assainissement versée par SUEZ. En 2025, elle a représenté 460 516.46 € HT.



La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instaurée par délibération du conseil municipal en 2021 et permet de financer le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Elle concerne les propriétaires d'immeubles neufs, d'immeubles existants raccordés au réseau d'assainissement réalisant des travaux et d'immeubles existants non raccordés au réseau lorsqu'un nouveau réseau est réalisé. Elle est exigible au moment du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).



En 2025, une importante mise à jour des dossiers PFAC a permis de titrer la somme de 635 151.25 €. En lien avec le service urbanisme, la somme de 110 000 € sera prévue au budget 2026.

Les autres recettes concernent les frais de contrôle reversés par SUEZ (8 700.42 € en 2025). Un montant équivalent sera prévu au BP 2026.

Enfin, les 7 575.05 € au chapitre 78 concernent la reprise des provisions sur créances douteuses en lien avec le Service de Gestion Comptable-SGC (les créances douteuses sont des restes à recouvrer ayant un risque d'irrecouvrabilité estimé par le comptable public).

### Les dépenses réelles d'exploitation

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 prévisionnel
Charges à caractère général (chapitre 011)	13 432.99 €	15 550.79 €	6 919.69 €	36 717.82 €	196 019.36 €
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	2 745.00 €	-	-	-	16 197.98 €
Charges financières (chapitre 66)	115 800.35 €	199 554.26 €	144 217.00 €	281 656.30 €	244 602.38 €
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	-	-	2 800.00 €	-	-
Dotations aux provisions (chapitre 68)	34 369.49 €	36 712.40 €	7 570.99 €	10 963.35 €	-
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>166 347.83 €</b>	<b>251 817.45 €</b>	<b>161 507.68 €</b>	<b>329 337.47 €</b>	<b>456 819.72 €</b>
<b>% évolution</b>	<b>-15.84%</b>	<b>+51.38%</b>	<b>-35.86%</b>	<b>+103.91%</b>	<b>+38.71%</b>

Les principales dépenses d'exploitation concernent les contrôles et autres prestations réalisées par SUEZ dans le cadre du contrat d'affermage et les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (ICARE) qui contrôle le concessionnaire et apporte son expertise dans le fonctionnement du service d'assainissement collectif.

La forte hausse au chapitre 011 entre 2025 et 2024 s'explique par des prestations associées à la construction de la nouvelle station d'épuration (donc non prévues au contrat initial) et qui concerne l'évacuation des boues présentes dans l'ancienne station pour un montant de 119 938.11 euros HT. L'avenant au contrat initial a été signé fin 2025.

En 2026, la somme de 275 137.64 € HT est prévue dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle station.

Les 16 197.98 € au chapitre 65 concernent des admissions en non-valeur (3 307.98 €), un montant estimatif de 10 000 € sera inscrit au BP 2026. Les 12 890 € au compte 6588 concernent des régularisations de rattachements demandées par le Service de Gestion Comptable.

La hausse constatée des charges financières (remboursements des intérêts des emprunts) sur 2024 et 2025 fait suite aux deux emprunts contractés en 2022 (pour 4 750 000 €) et dont les échéances débutées en 2024 et le crédit relais de 850 000 € contracté en 2024. Les intérêts des emprunts sont estimés à 226 861.17 € sur l'exercice 2026.

### 5.1.3. La section d'investissement

#### Les recettes d'investissement

Les seules recettes réelles de cette section sont des subventions d'équipements (chapitre 13) :

- De **l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**, pour 523 275.40 € comme solde pour la reconstruction de la station d'épuration,
- Du **Département de la Gironde**, pour la révision du schéma directeur assainissement et eaux pluviales (5 390 €) et pour le diagnostic du système d'assainissement (7 500 €),
- De la CdC de Montesquieu, pour la révision du schéma directeur d'assainissement (11 381.40 €).

La Ville est toujours en attente du versement des 350 000 € du Département pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration. Cette somme est dans donc les restes à réaliser, faute d'encaissement avant la clôture budgétaire.

Un dossier de demande de subvention devrait être déposé auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement de la canalisation de la station d'épuration. Son attribution n'est pas certaine car l'Agence de l'Eau subventionne des travaux neufs et non de renouvellement.

Les autres recettes de la section sont des recettes d'ordre.

Un emprunt de 750 000 € sera inscrit au chapitre 16 du BP 2026 pour financer les travaux sur la canalisation de la station d'épuration.

#### Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipements 2025 (chapitres 20-21-23) ont principalement concerné des études de renouvellement de canalisations pour la station, des travaux sur le réseau d'assainissement (cours Gambetta et secteur la Tourette-Duragne) et la fin des travaux sur la station d'épuration.

#### Les perspectives d'investissement 2026 :

- *Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation de la station d'épuration (canalisation) : 591 407 € HT.*

Le chapitre 16 en dépenses concerne le remboursement du capital des emprunts. Il a été de 385 844.63 € en 2025. Il sera de 1 247 739.28 € au BP 2026. Ce montant élevé s'explique par le remboursement du crédit relais de 850 000 € à échéance du 05/07/2026.

#### 5.1.4. Le transfert de compétence

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", avait imposé le transfert des compétences "eau et assainissement" des communes vers les communautés de communes et communautés d'agglomération, catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'échéance de ce transfert obligatoire, initialement prévue au 1er janvier 2020, avait été reportée au 1er janvier 2026, sous certaines conditions, par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite "loi Ferrand".

La loi du 11 avril 2025 **abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement** aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient **facultatif**, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi.

#### 5.2. Le transport scolaire

Depuis 2019, la région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente pour la gestion et l'organisation des transports scolaires. La commune de Léognan est autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang.

##### 5.2.1. Vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	38 097,60	194 781,86	232 879,46
	Recettes réalisées (1)	B	39 312,16	205 349,61	244 661,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	68 077,47	253 829,86	321 907,33
	Dépenses réalisées (1)	E	34 263,16	191 568,61	225 831,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 049,00	13 781,00	18 830,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	29 979,87	59 048,00	89 027,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	35 028,87	72 829,00	107 857,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	35 028,87	72 829,00	107 857,87

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

##### 5.2.2. La section d'exploitation

#### Les recettes réelles d'exploitation

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 prévisionnel
Subventions d'exploitation (chapitre 74)	164 052.02 €	125 287.51 €	196 775.88 €	200 198.19 €	200 313.42 €
Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	-	-	-	-	1 341.18 €

Produits exceptionnels (chapitre 77)	-	-	3 000.00 €	-	3 695.01 €
Reprises sur provisions (chapitre 78)	-	-	-	11.77 €	-
<b>Total des recettes réelles d'exploitation (RRF)</b>	<b>164 052.02 €</b>	<b>125 287.51 €</b>	<b>199 775.88 €</b>	<b>200 209.96 €</b>	<b>205 349.61 €</b>
% évolution	-11.39%	-23.63%	+59.45%	+0.22%	+2.57%

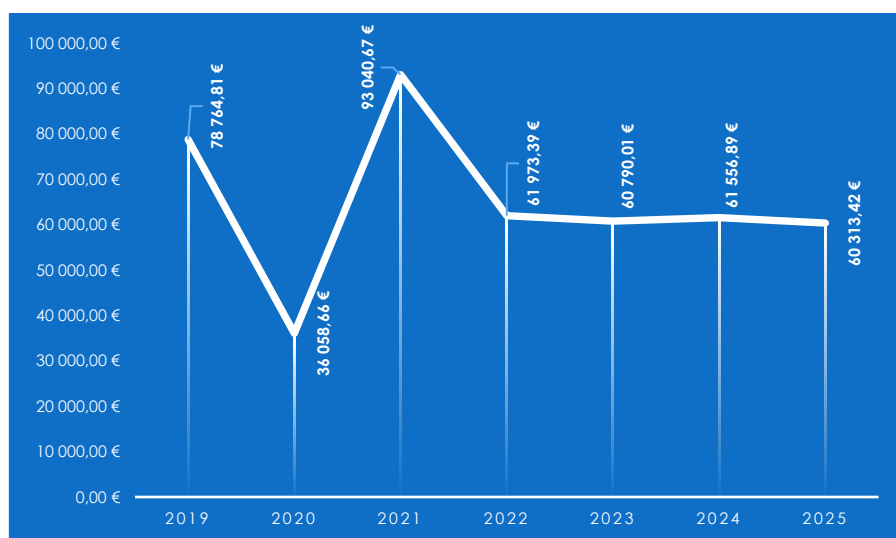
Les recettes de fonctionnement sont composées principalement de subventions d'exploitation (chapitre 74) :

- La subvention versée par le budget principal (140 000 € en 2025). Elle sera de 110 000 € en 2026.
- La subvention versée par la Région (60 313.42 € en 2025) représente 29.37% des recettes réelles du budget. Elle restera stable en 2026.

### Évolution de la subvention versée par le budget principal au budget annexe « Transport scolaire »

Exercice	Subvention de la Commune	Part de la subvention sur les RRF du budget Transport
2019	124 400.00 €	61.23%
2020	134 400.00 €	72.59%
2021	71 011.35 €	43.29%
2022	63 314.12 €	50.54%
2023	135 985.87 €	68.07%
2024	138 641.30 €	69.25%
2025	140 000.00 €	68.18%

### Évolution de la participation « Région »



Les 1 341.18 € au chapitre 75 sont des écritures de régularisation pour des rattachements, demandées par le Service de Gestion Comptable.

Les 3 695.01 € au chapitre 77 sont une réduction de mandat sur exercice antérieur. Un montant de 2 000 € sera prévu au BP 2026.

## Les dépenses réelles d'exploitation

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 prévisionnel
Charges à caractère général (chapitre 011)	29 562.06 €	39 851.28 €	35 994.77 €	41 923.21 €	51 536.65 €
Charges de personnel (chapitre 012)	93 887.28 €	89 494.79 €	89 328.22 €	88 530.93 €	95 377.04 €
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	-	30 140.10 €	5 707.20 €	3 174.00 €	3 668.56 €
Charges financières (chapitre 66)	5 431.91 €	4 794.33 €	4 154.07 €	3 511.03 €	2 865.22 €
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	-	41 711.00 €	-	-	-
Dotations aux provisions (chapitre 68)	-	-	11.77 €	23.54 €	23.54 €
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation (DRF)</b>	<b>128 881.25 €</b>	<b>205 991.50 €</b>	<b>135 196.03 €</b>	<b>137 162.71 €</b>	<b>153 471.01 €</b>
<b>% évolution</b>	<b>-13.16%</b>	<b>+59.83%</b>	<b>-34.37%</b>	<b>+1.45%</b>	<b>+11.89%</b>

Le chapitre des charges à caractère général rassemble les achats et services extérieurs (principalement les réparations et achats de matériels pour réparations, les équipements de protection individuelle, le carburant...). Il a augmenté de 22.93% entre 2025 et 2024 (+16.47% entre 2024 et 2023), cette hausse est principalement due à la hausse des réparations sur les véhicules (+157.60% entre 2025 et 2024). La prévision 2026 sera en fonction du réalisé 2025.

Les charges de personnel correspondent à une mise à disposition des trois chauffeurs de bus que la commune fait au budget transport scolaire. Le budget transport reverse la somme au budget principal. Elle a augmenté de +7.73% en 2025. Elle sera de 98 955.54 € en 2026.

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts des emprunts en cours sur ce budget. Elles seront de 2 476.82 € en 2026.

Le chapitre 65 concerne la récupération des parts familiales encaissées par la commune et dues à la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la convention de délégation de la compétence transport.<sup>4</sup>

### 5.2.3. La section d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées, en 2025, du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) de 1 214.56 €. Il n'y en aura pas en 2026 car aucun investissement n'a été réalisé sur ce budget en 2024 (versement du FCTVA pour les dépenses d'investissement N-2).

Les autres recettes sont des recettes d'ordre (dotations aux amortissements et l'affectation du résultat N-1).

Les dépenses d'investissement rassemblent les remboursements du capital des emprunts (chapitre 16). Ce chapitre était de 22 454.92 € en 2025, il sera de 22 599.40 € en 2026. Le chapitre 21 concerne les réparations importantes relatives aux bus (remise à neuf). Le montant réalisé en 2025 est de 11 808.24 €. Une somme sera inscrite au BP 2026, pour l'équilibre budgétaire.

<sup>4</sup>

La collectivité possède trois autocars et selon la convention qui nous lie avec la Région, les véhicules mis en œuvre doivent être âgés au maximum de 15 ans. Les trois véhicules ont été acquis par la Commune respectivement en 2013, 2014 et 2015. Il faudrait envisager l'achat de nouveaux autocars en 2028, 2029 et 2030.

#### *6.2.4. Intégration du budget transport dans le budget principal en 2027*

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité d'un service de transports de personnes soit retracée dans un budget annexe. La région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente pour la gestion et l'organisation des transports scolaires. Selon l'avis du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la collectivité, il nous serait possible de clôturer le budget annexe du transport scolaire et d'intégrer les dépenses et recettes au budget principal. Cela pourrait intervenir à la fin de l'exercice budgétaire 2026.

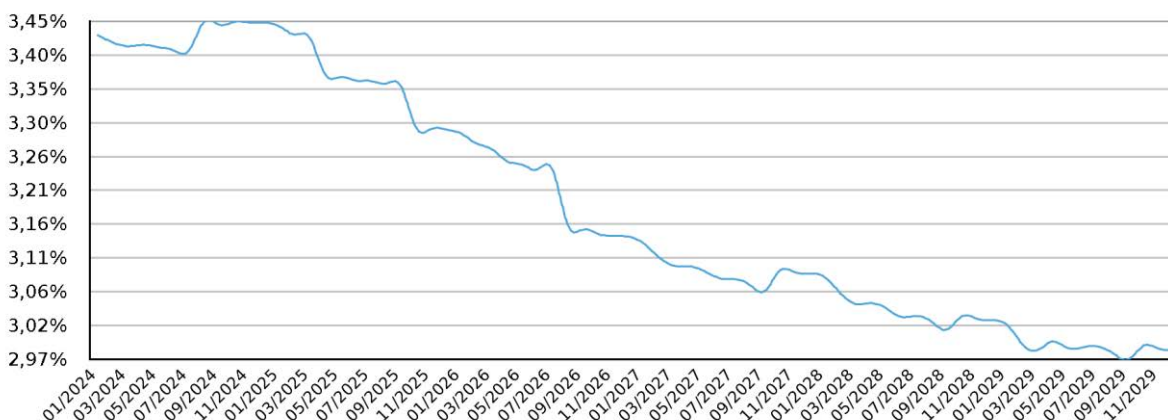
## 6. L'état de la Dette de la ville de Léognan

### Synthèse de la dette

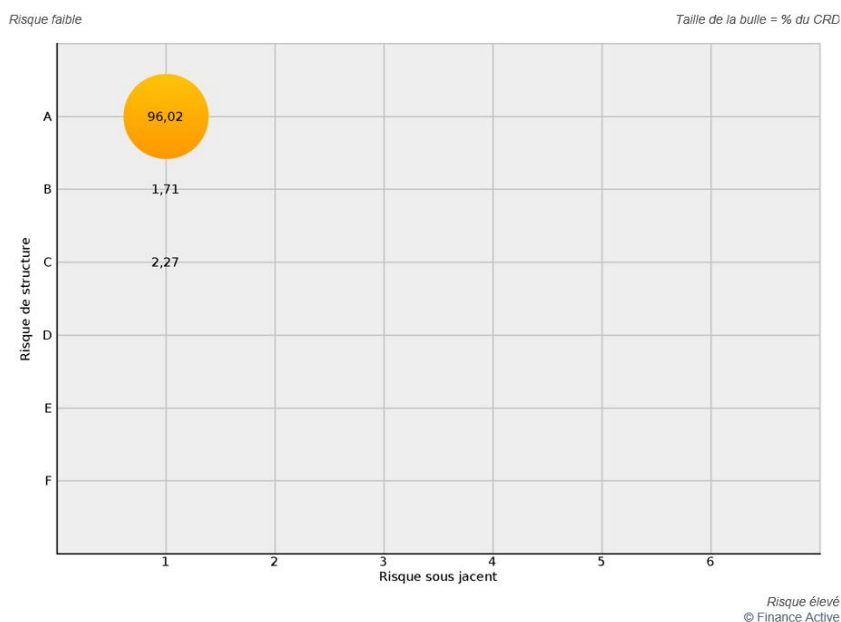
Capital restant dû (CRD) au 31/12/2025	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 071 311.40 €	3,29 %	13 ans et 9 mois	7 ans et 7 mois	36

- **17** lignes pour le budget principal : 4 022 260.51 € de CRD
- **16** lignes pour le budget de l'assainissement collectif : 6 956 482.97 € de CRD
- **3** lignes pour le budget transport scolaire : 92 567.52 € de CRD

### Evolution annuelle du taux moyen (en %)

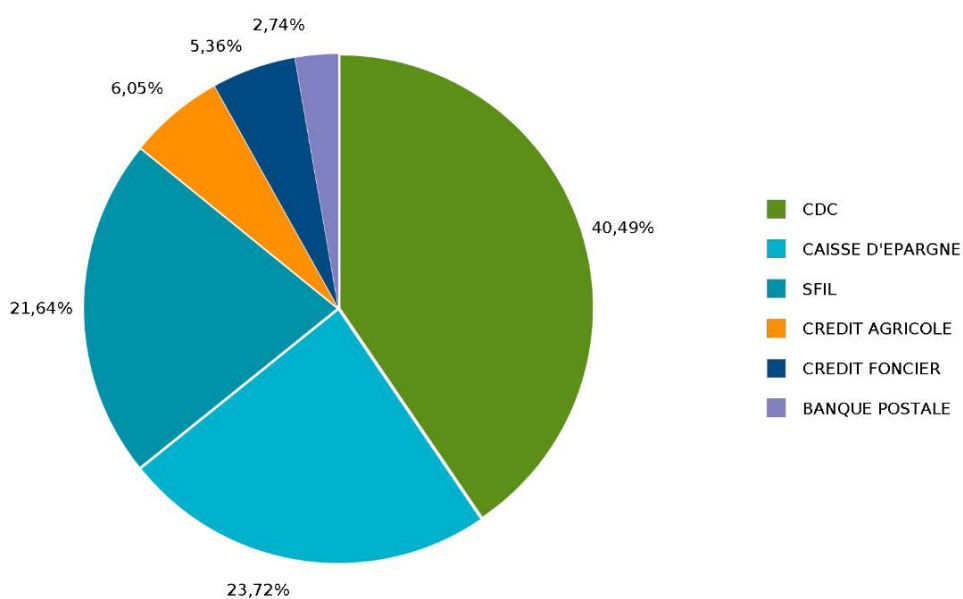


### Dette selon la charte de bonne conduite



## Dette par prêteur

Prêteur	Nombre d'emprunts	Capital restant dû (CRD)	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3	4 482 319.37 €	40.49%
CAISSE D'EPARGNE	6	2 626 607.87 €	23.72%
SFIL CAFFIL	12	2 395 715.85 €	21.64 %
CREDIT AGRICOLE	7	669 611.68 €	6.05 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3	593 189.83 €	5.36 %
LA BANQUE POSTALE	5	303 866.80 €	2.74 €
<b>ENSEMBLE DES PRÊTEURS</b>	<b>36</b>	<b>11 071 311.40 €</b>	<b>100,00 %</b>



## Dette par année

	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	10 065 639 €	8 658 294 €	7 721 689 €	6 895 154 €	4 002 463 €
Capital payé sur la période	1 814 367 €	962 645 €	934 739 €	762 868 €	439 232 €
Intérêts payés sur la période	347 069 €	283 413 €	250 465 €	217 712 €	116 320 €
Taux moyen sur la période	3.18%	3.06%	3.01%	2.96%	2.78%

**Ce rapport a donné lieu à un débat en conseil municipal. Il fait l'objet d'une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'État dans le département.**



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE LEOGNAN**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 13 avril 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33      Quorum : 17

Procurations : Monsieur MORISSON Christian à Madame Elodie LASSERRE ; Madame DUPUY Marjorie à Monsieur Xavier BELLIARD, Monsieur MARTINET Franck à Madame Kitterie ANCELE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/04/2026

Secrétaire de séance : Colette RIGAUT

**2026/16**

**Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 311-1 à L. 334-3 et L. 351-1 à L.353-1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Madame Anne-Marie Labasthe expose :

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune en créant des emplois permanents selon les modalités suivantes :

- Création d'1 poste d'attaché hors classe en vue d'un recrutement
- Création d'1 poste d'attaché en vue d'un recrutement
- Création d'1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe en vue d'un recrutement
- Création de 2 postes de rédacteurs principaux 2<sup>ème</sup> classe en vue d'un recrutement
- Création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe en vue d'un recrutement
- Création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe en vue d'un recrutement
- Création de 2 postes d'adjoints administratifs en vue d'un recrutement
- Création d'1 poste d'ingénieur hors classe en vue d'un recrutement
- Création d'1 poste d'ingénieur en vue d'un recrutement
- Création de 3 postes d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe en vue d'un recrutement
- Création de 3 postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe en vue d'un recrutement
- Création de 2 postes d'adjoints techniques en vue d'un recrutement

Les créations d'emplois se feraient de la façon suivante :

**Décider de la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :**

GRADE	NOMBRE	FILIERE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché Hors classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	A	35/35ème	En vue d'un recrutement
Attaché	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	A	35/35ème	En vue d'un recrutement
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	B	35/35ème	En vue d'un Recrutement
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	FILIERE ADMINISTRATIVE	B	35/35ème	En vue d'un Recrutement
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	FILIERE ADMINISTRATIVE	C	35/35ème	En vue d'un Recrutement
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	FILIERE ADMINISTRATIVE	C	35/35ème	En vue d'un Recrutement
Adjoint administratif	2	FILIERE ADMINISTRATIVE	C	35/35ème	En vue d'un Recrutement
Ingénieur hors classe	1	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	En vue d'un Recrutement
Ingénieur	1	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	En vue d'un Recrutement
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	En vue d'un Recrutement
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	En vue d'un Recrutement
Adjoint technique	2	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	En vue d'un Recrutement

**Le Conseil municipal invité à délibérer, se prononce favorablement par 26 voix pour, 4 contre (Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Madame STEWART Corinne) et 3 abstentions (Monsieur BELLARD Xavier, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame DUPUY Marjorie) pour :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à créer les emplois indiqués ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- **Prévoir** les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.



Pour copie conforme,  
 Fait à Léognan, le 13 AVR. 2026  
 Le Maire,





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE LEOGNAN**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 13 Avril 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33      Quorum : 17

Procurations : Monsieur MORISSON Christian à Madame Elodie LASSERRE ; Madame DUPUY Marjorie à Monsieur Xavier BELLIARD, Monsieur MARTINET Franck à Madame Kitterie ANCELE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/04/2026

Secrétaire de séance : Colette RIGAUT

**2026/17**

**Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT D'AGENTS ET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU A UN BESOIN SAISONNIER**

Madame Anne-Marie Labasthe expose :

Pour la continuité du service public et les nécessités de service, plusieurs cas justifient le recours à des agents contractuels :

- Le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles,
- Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire, pour la durée du mandat, à créer les emplois non permanents en tant que de besoin pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités conformément aux modalités prévues par le code général de la fonction publique (notamment les articles L. 332-13 et L.332-23).

Entendu ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de voter l'autorisation de création d'emplois non permanents.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-13 et L.332-23 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et les besoins des services ;

**Le Conseil municipal invité à délibérer, se prononce favorablement par 26 voix pour, 4 contre (Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Madame STEWART Corinne) et 3 abstentions (Monsieur BELLARD Xavier, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame DUPUY Marjorie) pour décider :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à créer des emplois non permanents, pour la durée de son mandat, en tant que de besoin et dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités,
- **dit** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par le Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient,
- **charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.



Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le

Le Maire,

13 AVR. 2026





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE LEOGNAN**

## **REGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS DE LA COMMUNE ET DU CCAS**

### **Préambule**

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Léognan et de son CCAS dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

### **I. Disposition générale : rappel du droit à la formation**

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

### **II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation**

#### **Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation**

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 15 mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction

des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

## **Article 2 : Vote des crédits**

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 3206 € (*correspondant aux 2% minimum*) sera inscrite au budget primitif, au compte 65315. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

## **Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits**

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

## **Article 4 : Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

## **Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

## **Article 6 : Qualité des organismes de formation**

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

## **Article 7 : Débat annuel**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

## **III. Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)**

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient chaque année, d'un DIFE d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises.

Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats concernés (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région) payent une cotisation sur chacune d'entre elles, mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

L'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux prévoit plusieurs évolutions importantes du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), notamment le passage d'un dispositif de droits en heures à un dispositif de droits en euros.

Désormais, les élus locaux acquièrent leurs droits individuels à la formation comptabilisés en euros par année de mandat et peuvent demander à les utiliser dès cette acquisition.

A compter du 1er janvier 2022, les montants maximums des droits susceptibles d'être détenus sont fixés à 700 €.

Le DIFE élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Les formations éligibles au titre du DIFE sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à une reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

### **Prise en charge des frais de déplacement et séjour**

Le conseiller municipal qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIFE transmet à la mairie un état des frais aux fins de remboursement. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions suivantes :

- 80€ pour l'indemnité de nuitée
- 15.25€ pour l'indemnité de repas

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la mairie, après vérification du service fait.

### **IV. Modifications du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur MORISSON Christian à Madame Elodie LASSERRE ; Madame DUPUY Marjorie à Monsieur Xavier BELLIARD, Monsieur MARTINET Franck à Madame Kitterie ANCELE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/04/2026

Secrétaire de séance : Colette RIGAUT

**2026/20**

**Objet : Fixation du nombre et nomination des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

M. le Maire expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que la délibération 2026/08 du 07/04/2026, portant le même objet, a été reportée en séance,

Considérant le caractère d'urgence,

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire,

Considérant que le conseil d'administration comprend, outre le Maire, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS, dans la limite maximale de huit membres élus et huit membres nommés,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

**Article 1 :**

De fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

**Article 2 :**

De fixer à 4 le nombre de membres nommés par le Maire.

### Article 3 :

Le Conseil d'administration du CCAS sera donc composé de :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- 4 membres élus par le Conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire.

**Le Conseil municipal invité à délibérer, se prononce favorablement par 27 voix pour, 3 contre (Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck) pour décider :**

- De fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.
- De fixer à 4 le nombre de membres nommés par le Maire.

Considérant que les membres élus sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants :

Dépôt des listes :

Deux listes sont déposées :

- Liste Elodie Lasserre : Elodie Lasserre, Laura Camel, Colette Rigaut, Nabila Bernard
- Liste Kitterie Ancèle : Kitterie Ancèle, Olivier Mauffrey, Franck Martinet.

Il est procédé à l'élection

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Voix obtenues : Liste Elodie Lasserre : 25 voix ; Liste Kitterie Ancèle : 8 voix.

Résultats du scrutin (répartition des sièges à la proportionnelle et au plus fort reste :

Liste Elodie Lasserre : 3 sièges ; Liste Kitterie Ancèle : 1 siège.

Sont proclamés élus : Madame Elodie LASSERRE, Madame Laura CAMEL, Madame Colette RIGAUT, Madame Kitterie ANCELE.

**En conséquence, et après le résultat du scrutin, la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est la suivante :**

- Président : M. le Maire, Stéphane Garcia,
- Madame Elodie LASSERRE
- Madame Laura CAMEL,
- Madame Colette RIGAUT
- Madame Kitterie ANCELE.



Pour copie conforme,  
Fait à Léognan, le **13 AVR. 2026**  
Le Maire,





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE LEOGNAN**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 13 avril 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33      Quorum : 17

Procurations : Monsieur MORISSON Christian à Madame Elodie LASSERRE ; Madame DUPUY Marjorie à Monsieur Xavier BELLIARD, Monsieur MARTINET Franck à Madame Kitterie ANCELE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/04/2026

Secrétaire de séance : Colette RIGAUT

**2026/19**

**Objet : Inscription en urgence d'une délibération - Fixation du nombre et nomination des membres du conseil d'administration du CCAS**

M. le Maire expose :

Contexte :

La présente délibération a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du 7 avril 2026. Son examen a été reporté lors de cette séance.

Ce report n'a pas permis son inscription dans les délais prévus pour la convocation du présent Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Cadre juridique :

Aux termes de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, la convocation au Conseil municipal est adressée avec un délai de cinq jours francs et comporte l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil municipal peut, en début de séance, décider d'examiner une question non inscrite à l'ordre du jour, à condition d'en reconnaître préalablement le caractère d'urgence.

S'agissant du Centre communal d'action sociale, sa gouvernance est fixée par les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoient que le conseil d'administration est présidé par le maire et comprend des membres élus et nommés.

Caractère d'urgence :

L'examen de cette délibération présente un caractère d'urgence pour les raisons suivantes :  
La constitution du conseil d'administration du CCAS constitue un préalable indispensable à son fonctionnement, notamment pour permettre l'adoption de son budget.

Or, conformément à l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être adopté avant le 15 avril, et avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

En l'absence de constitution du conseil d'administration dans les délais compatibles avec cette échéance, le CCAS ne serait pas en mesure de voter son budget.

Dans ce cas, et en application des articles L.1612-2 et L.1612-5 du même code, le préfet pourrait saisir la Chambre régionale des comptes, laquelle proposerait les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Le préfet pourrait ensuite arrêter le budget d'office.

Information des conseillers municipaux :

Les éléments relatifs à cette délibération ont été transmis aux conseillers municipaux dans les meilleurs délais, le 09 avril 2026, afin de garantir leur information préalable.

Au regard des obligations légales rappelées ci-dessus et des contraintes calendaires, l'examen immédiat de cette délibération est nécessaire afin d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS et le respect des règles budgétaires applicables.

**Le Conseil municipal invité à délibérer, se prononce favorablement par 30 voix pour et 3 contre (Madame ANCELE Kifferie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck) pour :**

- **Reconnaître** le caractère d'urgence de cette délibération
- **Accepter** son inscription à l'ordre du jour de la séance

Pour copie conforme,  
Fait à Léognan, le 13 AVR. 2026

Maire,

